

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un septembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni à la Gardiolle – commune de conqueyrac au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 15 septembre 2022

Date d'affichage : le 15 septembre 2022

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 39

Votants : 39 + 11 = 50

Votants par procuration : 11

Absents excusés : 5

Absents : 2

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, ZUCCONI Jean-Pierre, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM. ROUDIL Joël, FURESTIER David, Mme GAUCHER Hélène, MM. DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, Mme SEGURA Delphine, MM. VIALA Christian, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, ACQUIER Jean-Yves, GRAS Guillaume, Mme BARBIER Mireille, MM. CATHALA Serge, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, BARON Réjane, MM. BERTO Stéphan, FERRAULT Claude, Mmes DRACS Marie Andrée, GIBERGUES Laetitia, MEUNIER Hélène, MM. MOH Cyril, TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, SOULIER Cyril, GAILLARD Olivier, Mmes MASOT Alexandra, LAURENT Stéphanie, M. MONEL Joseph.

Procurations : M. GAUBIAC Laurent à M. JAHANT Guy
M. MARTIN Laurent à M. CRUVEILLER Fabien
M. CAUVIN Bernard à M. MOH Cyril
M. CASTANON Philipe à M. ROUDIL Joël
M. FOUGAIROLLE Michel à M. CONDOMINES Robert
Mme AUBERT Martine à M. FIORENZANO Johan
Mme MARTIN Catherine à Mme BARBIER Mireille
M. OLIVIERI Bruno à Mme DRACS Marie Andrée
Mme. ROUX Florence à Mme BARON Réjane
Mme AGNIEL Virginie à M. CATHALA Serge
M. MOLINES Louis à M. GAILLARD Olivier

Absents excusés : MM. SEMENOFF Serge, HERNANDEZ Frédéric, BARON Jérôme, SALA Michel, ROTTE Sandrine

Absents : M. MAZAUIC Pierre, Mmes TARNOWSKI Gabrielle

Secrétaire de séance : M. Jacques DAUTHEVILLE

Début de séance : 18h40

Délibération n°095/2022 : Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Lionel JEAN présente le PLPDMA.

Aspects réglementaires :

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un document de planification territoriale obligatoire règlementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015. Il indique les objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA), c'est-à-dire tous les déchets collectés par le service public, et les mesures mises en place pour les atteindre.

L'objectif de réduction se base sur celui du Plan Régional (-16% de DMA entre 2021 et 2031) qui est décliné de façon annuelle (0,76 % par an) sur la durée du plan, soit -30 kg/habitant/an ou 700 kg/habitant en 2027 de DMA.

Chronologie :

Les élus du Piémont Cévenol ont officiellement engagé l'élaboration d'un PLPDMA le 19 juin 2019.

La première étape du travail a été la réalisation d'un diagnostic qui a été restitué auprès du Comité de Pilotage, de la CCES, de la Commission Environnement et de la Conférence des Maires au cours de l'année 2020.

La seconde étape, déployée sur 2021, a été de définir les actions en associant à la réflexion les différents acteurs du territoire notamment à travers différents ateliers (journée du 22 juin 2021). Un plan et des fiches actions ont été proposés au Comité de Pilotage et à la CCES. Un programme d'actions plus abouti a fait l'objet d'une présentation en Conférence des maires et à la CCES au début de cette année 2022.

Le 25 mai 2022 le projet a été arrêté en conseil communautaire qui a engagé la consultation publique.

La consultation publique :

Elle a été lancée à l'issue du vote du Conseil Communautaire pour un période de 21 jours pleins, du 9 au 30 juin 2022 inclus.

Elle était accessible sur les supports suivants :

- o le site internet de la CCPC (page internet + documents téléchargeables + lien google forms pour recueillir les remarques)
- o dans la mesure du possible, sur les sites internet des communes avec un lien pour accéder à la page web de la consultation publique
- o sous format papier consultable dans les 34 mairies et au siège de la CCPC

La communication s'est faite à l'aide d'une affiche indiquant la tenue de la consultation publique diffusée sur les réseaux sociaux et les lieux de consultation des exemplaires papiers.

Les modalités de recueil des commentaires se sont fait via :

- o un registre virtuel google forms via le site internet
- o un registre papier via les communes et le siège de la CCPC

Il donne lecture des résultats de la consultation publique et de la synthèse des observations recueillies : La consultation publique a permis de recueillir les observations de la population. Ces dernières sont globalement très positives et accompagnées de retours d'expériences mettant en évidence l'importance d'un bon tri à la source pour réduire les déchets.

Le PLPDMA est jugé intéressant et nécessaire. Quelques propositions ont été formulées en faveur de la promotion des textiles lavables, d'une sensibilisation accrue sur le tri sélectif auprès des usagers des conteneurs collectifs et des restaurateurs. La responsabilité des producteurs concernant le suremballage des produits a été pointée du doigt tout comme la problématique du « pollueur payeur » à travers la mise en place d'une tarification incitative.

Principales remarques	Réponses de la CCPC
Il faut sensibiliser davantage au tri (particuliers, professionnels)	La CCPC communique déjà sur les consignes de tri et elles sont disponibles sur le site de la collectivité : https://piemont-cevenol.fr/la-collecte-des-dechets-menagers/la-collecte-selective/ Dans le cadre du PLPDMA, la CCPC prévoit une stratégie de communication globale autour du tri et de la prévention des déchets (voir action 19 du PLPDMA) notamment afin d'accompagner les usagers dans leur changement de pratiques.
Il faut renforcer le compostage individuel et partagé	La CCPC a fait le choix de renforcer les pratiques de compostage individuel et collectif plutôt que de mettre en place une collecte des fermentescibles. En effet, il est actuellement possible d'acheter à prix réduit des composteurs à la collectivité (plus d'informations : https://piemont-cevenol.fr/le-compostage/). Dans le cadre du PLPDMA, la CCPC souhaite développer davantage le compostage partagé notamment dans les centres-villes/villages. Le compostage permet un retour au sol des déchets fermentescibles et est un dispositif facile à mettre en place sur un territoire rural comme celui-ci.
Les actions sont à horizon trop lointain (2026)	La durée réglementaire du PLPDMA est de 6 années et c'est pour cela que le plan se projette jusqu'en 2027. Les actions sont priorisées sur la durée du PLPDMA. Un certain nombre d'actions débutent dès 2022.
Il faut mettre en place une tarification incitative	La CC Piémont Cévenol étudie la possibilité de mise en place d'une tarification incitative sur le territoire qui permettrait de facturer les déchets et inciter à leur réduction et au tri. La réflexion se poursuit car elle ne fait pas l'unanimité et son report est probable.

Il précise que le détail des commentaires recueillis et les réponses de la CCPC ont été envoyés avec les annexes.

Il explique les étapes de finalisation de la démarche d'élaboration du PLPDMA :

- o Collecte des différents avis reçus et arbitrage sur la façon de les prendre en compte
- o Mise à disposition d'une synthèse des observations sur le site internet et des motifs de prise en compte ou non
- o Adoption du PLPDMA par délibération de l'organe délibérant de la CC
- o Une fois adopté, le PLPDMA est rendu public et est disponible au siège de la collectivité ainsi que par voie électronique sur son site internet. Il peut également être relayé par les sites internet et les réseaux sociaux des communes adhérentes qui le souhaitent.
- o Afin qu'il soit en vigueur, le programme doit être transmis au préfet, au conseil régional et à l'ADEME dans les deux mois après la délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter définitivement le PLPDMA 2022-2027

Hélène MEUNIER demande combien de personnes ont répondu à la consultation publique ?

Lionel JEAN lui indique que seulement 11 personnes ont répondu via le site internet de la Communauté de communes, il n'y a eu aucune réponse sur les registres déposés en mairie.

Robert CAHU précise que personne ne répond aux enquêtes publiques faites dans les communes.

Lionel JEAN rappelle que cette enquête a été faite comme la loi l'exigeait.

Le Conseil Communautaire,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2015-662 du 15 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol en date du 25 mai 2022 Validant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
Considérant les plans d'actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
Considérant les remarques émises lors de la consultation publique du 9 au 30 juin 2022 inclus.
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2022-2027 tel qu'annexé ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférant à ce dossier

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.



PIÉMONT
CÉVENOL
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président

Fabien CRUVEILLER

Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :

PLPDMA 2022 - 2027

Plan Local de Prévention
des Déchets Ménagers et
Assimilés



Financé par



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20220921-CCPC_D95_21

TABLE DES MATIERES

1. Le contexte.....	3
1.1. Introduction	3
1.2. Qu'est-ce que la prévention des déchets ?.....	4
1.3. Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?.....	5
1.4. Quel est le cadre réglementaire ?.....	6
1.5. Quels objectifs pour le Piémont Cévenol ?.....	7
2. La Gouvernance du PLPDMA.....	8
3. Le diagnostic du territoire.....	9
3.1. Les données socio-démographiques (données INSEE 2018).....	10
3.2. Les actions de prévention déjà en cours.....	13
3.3. Les acteurs et partenaires identifiés.....	15
3.4. Les modalités du service.....	16
3.5. La production de déchets.....	18
3.6. Quels objectifs pour le Piémont Cévenol ?.....	23
4. Le PLPDMA.....	24
4.1. Un plan pluriannuel.....	25
4.2. Les actions du PLPDMA.....	26
4.3. Le calendrier de mise en œuvre	28
4.4. Le suivi de la mise en œuvre du Plan	29
4.5. Le bilan.....	31
4.6. Les fiches actions.....	34

1. LE CONTEXTE

1.1. Introduction



« Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas »

En 2020, les habitants et habitantes de la Communauté de Communes Piémont Cévenol ont produit **17 991 tonnes** de déchets. Ces déchets sont réellement des coûts pour la collectivité là où ils auraient pu devenir des ressources : transformés, réparés, échangés ou même évités et cela par des gestes simples de la part des habitants et des professionnels.

La prévention des déchets représente ainsi un enjeu majeur pour le Piémont Cévenol qui doit faire face à son échelle à la raréfaction des matières premières et à la surconsommation qui s'ajoutent à l'augmentation constante de la production de déchets. Le Piémont Cévenol a en effet besoin d'anticiper les impacts économiques, environnementaux et sociaux qui y sont liés.

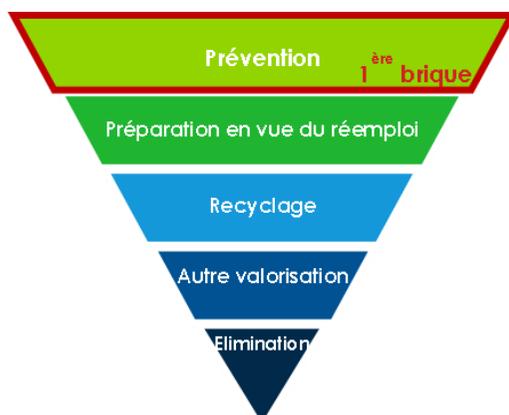
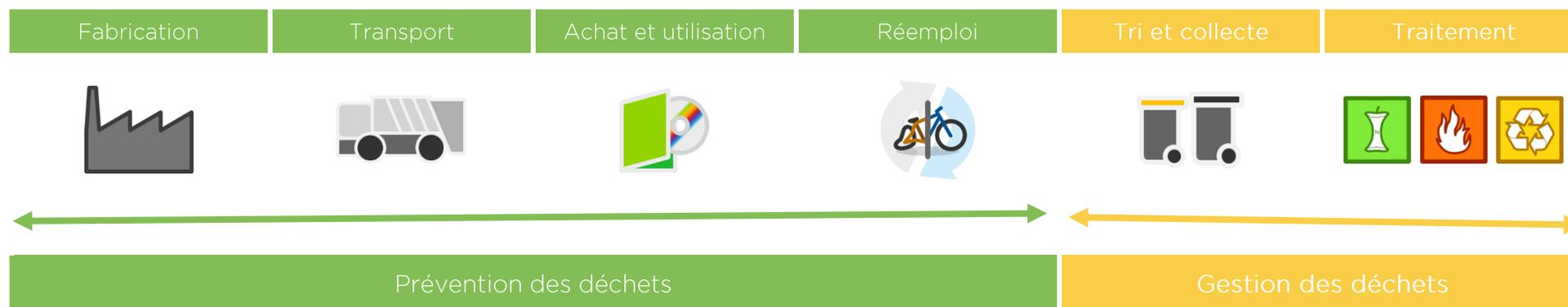
Pour répondre à ses multiples enjeux, le Piémont Cévenol s'engage dans un PLPDMA : un plan visant à favoriser l'économie circulaire du territoire, à limiter la production de déchets en créant des boucles locales de matières ou d'énergie de manière durable. Ce plan se veut collaboratif, fédérateur et il s'agira d'accompagner les habitants dans leurs changements de pratiques ainsi que les acteurs locaux dans une démarche de prévention de leurs déchets.

Afin d'être un outil à la fois stratégique et opérationnel, ce document se compose d'un diagnostic territorial et d'un programme d'actions concret. Ce programme se veut dresser une ligne directrice aux actions de prévention menées par la collectivité et ses partenaires locaux. Il a vocation à évoluer en fonction du déploiement des actions et de la construction du réseau d'acteurs locaux.

1.2. Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

La prévention est définie au sens de l'article 3 de la Directive 2008/98/CE comme "les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, et réduisant la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits, les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine, ou la teneur en substances nocives des matières et produits".

La prévention des déchets est à dissocier du tri, de la collecte, du recyclage et de la valorisation puisqu'elle intervient en amont de toutes ces opérations.



L'article 4 de cette même directive précise la hiérarchie des modes de gestion des déchets et place la prévention en priorité. La directive prévoit également à l'article 29, la mise en œuvre sur les territoires de programmes de prévention de la production des déchets. Ainsi, la directive confirme la place prioritaire de la prévention dans la gestion des déchets, et souligne que son développement peut et doit aussi se faire à l'échelle locale. Elle oriente l'ensemble des pays de l'Union vers l'évitement de la production de déchets.

La prévention est présentée comme prioritaire dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets.

Les mesures préventives à engager se situent donc avant l'abandon du produit et sa prise en charge par la collectivité, c'est-à-dire au niveau de :

- La production en proposant des produits démontables, allégés, sans substances dangereuses et qui produisent peu de résidus de fabrication ;
- La consommation en agissant sur les modes d'acquisition et d'utilisation ;
- L'acte de jeter en favorisant le don, l'entretien, la réparation, le réemploi.

1.3. Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un document de planification territoriale obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, règlementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration. Ce décret indique que les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le PLPDMA concerne l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) : c'est-à-dire tous les déchets collectés par le service public :

Déchets des collectivités	Déchets ménagers et assimilés (DMA)			
	Déchets des centres de recyclage	Ordures ménagères		Déchets assimilés
Déchets des espaces verts, publics, voiries, marchés, etc.	Encombrants, végétaux, gravats etc.	Ordures ménagères résiduelles	Collectes sélectives	Déchets des artisans, commerçants, petites entreprises, administrations qui utilisent le service public
		Poubelle ordinaire	Déchets collectés soit en bacs soit en colonnes (emballages, papiers, verre)	



1.4. Quel est le cadre réglementaire ?

La réglementation française définit 3 niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets :

- A l'échelle nationale, le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 (PNPD) qui concerne l'ensemble des déchets ;
- A l'échelle régionale, le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (dangereux, non dangereux et BTP) qui couvrira aussi l'ensemble des déchets ainsi que la gestion des déchets et pas seulement leur prévention ;
- A l'échelle locale, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) obligatoire pour Piémont Cévenol et qui devra être compatible avec les deux plans mentionnés ci-dessus.

A l'échelle nationale, la prévention des déchets est encadrée par plusieurs lois successives (lois « Grenelle 1 et 2 » de 2009 et 2010, la loi LTECV Loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte de 2015, la Feuille de Route sur l'Economie Circulaire. La dernière en vigueur est la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) de 2020 qui, entre autres, actualise certains objectifs de la LTECV, toujours dans la perspective de passer d'une politique de gestion des déchets à une politique de gestion des ressources :

- Baisse de 15 % de la production de DMA d'ici 2030 par rapport à 2010,
- Réduction des quantités de DMA admis en installation de stockage de 10 % des quantités produites en 2035,
- Orientation vers les filières de valorisation matière et organique de 55 % en masse des déchets non dangereux non inertes (65 % en 2025)
- Développement du tri à la source des déchets organiques généralisée avant 2024.



Credits : MTEIS



A l'échelle régionale, La Région Occitanie a adopté son PRPGD en 2019 et il se décompose en plusieurs grands objectifs :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) :
- Réduire de 30 % les quantités de déchets mis en décharge
- Réduire de 20 % les déchets verts apportés en déchèterie
- Réduire les quantités de déchets d'activités économiques
- Réduire de 50 % les biodéchets (déchets de repas et déchets verts) présents dans les Ordures Ménagères résiduelles
- Stabiliser les quantités de déchets dangereux collectés
- Améliorer les collectes sélectives en vue de leur valorisation
- Recycler 55 % des déchets non dangereux des ménages et des entreprises
- Valoriser 70 % des déchets du BTP
- Atteindre 22 % de la population couverte par une fiscalité par foyer au volume ou au poids (tarification incitative)

1.5. Quels objectifs pour le Piémont Cévenol ?

Le PLPDMA doit définir un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) à atteindre à la fin du programme. Cet objectif doit être au moins aussi ambitieux que les objectifs fixés par la loi de lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire de 2020 (loi AGEC) et par le programme régional de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (PRPGDMA).

Référence	Objectif de réduction	Objectif retenu
Loi AGEC	- 15 % de DMA entre 2010 et 2030	
Plan Régional	- 16 % de DMA entre 2010 et 2031	✓
	- -0,76 % par an sur la durée du PLPDMA	

L'objectif du Plan Régional étant plus ambitieux que celui de la loi AGEC, c'est celui-ci qui est retenu pour le PLPDMA de la CC Piémont Cévenol. Les données de 2010 n'étant pas disponibles pour la collectivité, cet objectif est décliné de façon annuelle (0,76 % par an) sur la durée du plan. Le graphique ci-dessous présente l'objectif du PLDPMA :

Résultats CCPC (production moyenne de déchets en kg/hab./an)



La CC Piémont Cévenol doit respecter ces objectifs pour se conformer à la réglementation, c'est-à-dire 700 kg de DMA par habitant en 2027.

2. LA GOUVERNANCE DU PLPDMA

Conseil communautaire
Organe décisionnaire : valide le PLPDMA

Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)
Partage du diagnostic et co-construction du programme d'actions
Avis sur le projet de PLPDMA et bilans annuels

Equipe projet PLPDMA
Participe à l'élaboration du PLPDMA
Assure le suivi et l'animation du programme

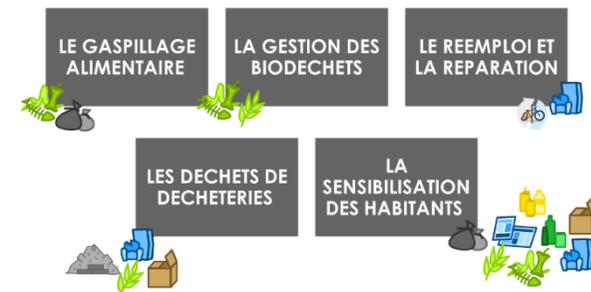
COPIL PLPDMA
Participe à l'élaboration du PLPDMA

Ateliers thématiques
Partage du diagnostic et co-construction d'actions

L'élaboration d'un PLPDMA implique de nombreux acteurs de tous types et nécessite une gouvernance claire. Dans le cadre de son PLPDMA, la CCPC a souhaité mettre l'accent sur la concertation afin d'impliquer les acteurs locaux dans la démarche.

- Le **Conseil Communautaire** : c'est l'organe décisionnaire. Il valide le PLPDMA une fois élaboré.
- La **Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)** : obligatoire pour mettre en œuvre un PLPDMA, elle est composée d'élus, d'acteurs locaux et d'institutions publiques de manière à être représentative du territoire. Elle aide à la construction du PLPDMA et donne son avis sur le projet du PLPDMA puis sur les bilans annuels présentés une fois le programme lancé. Elle s'est réunie 3 fois entre 2019 et 2022.
- **L'équipe projet PLPDMA** : composée d'agents de la CCPC, elle participe à l'élaboration du PLPDMA puis assure le suivi et l'animation du PLPDMA.
- Des **ateliers thématiques** : réalisés lors de l'élaboration du PLPDMA, ils regroupent des membres de la CCES mais également des acteurs locaux conviés pour l'occasion. Ils permettent de partager le diagnostic et de co-construire les actions du PLPDMA.

5 ateliers ont été organisés sur la journée du 22 juin 2021 avec des acteurs locaux : associations (zéro déchets, réemploi, vrac, compostage, etc.), chambres consulaires, fédérations de professionnels :



3. LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE



22 029 hab.*

34

COMMUNES



Le diagnostic (ou état des lieux) du territoire est une étape indispensable et obligatoire avant la réalisation du plan d'actions.

Vous trouverez dans les prochaines pages une synthèse de ce diagnostic.

*Population légale au 1^{er} janvier 2020 basée sur les références INSEE 2017



La Communauté de Communes Piémont Cévenol est localisée en Région Occitanie, dans le département du Gard. Elle a été créée en 2013 suite à la fusion des communautés de communes Coutach Vidourle, Cévennes-Garrigues et Autour de Lédignan. La CC Piémont Cévenol compte environ 22 029 habitants (INSEE 2019) permanents répartis sur 34 communes.

La collectivité détient les compétences de prévention et de collecte sur son territoire et se doit d'élaborer un PLPDMA.

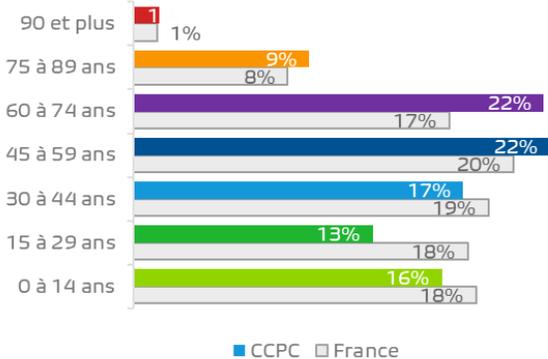
En 2020, 17 991 tonnes de déchets ont été collectés par les services de gestion des déchets : cela représente 730 kg par habitant.

95 Indice de réduction des déchets par rapport à 2016

*Cet indice correspond au ratio en 2020 divisé par le ratio en 2016. Il sert à étudier l'évolution des quantités collectées.

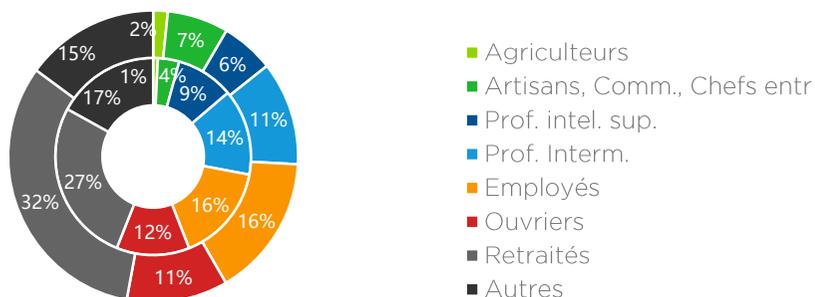
Cet indice est inférieur à 100 ce qui traduit une baisse de la production de déchets sur le territoire depuis 2016. Il était de 88 en 2018.

3.1. Les données socio-démographiques (données INSEE 2018)

Le territoire	Lien avec la prévention des déchets																								
<p>La collectivité est de typologie « rurale avec ville-centre » avec quelques disparités en fonction des communes. Il est important de noter que 17 communes sur les 34 communes sont de typologie « rural dispersé » (représentant environ 36% de la population).</p>	<p>Des actions à adapter pour tenir compte des caractéristiques du territoire et l'habitat des ménages. Ce cadre de vie, associé à la faible densité de population, sont des atouts qui participent de l'attractivité du territoire que ce soit pour les résidents ou les touristes. L'attachement des habitants à ce cadre de vie de qualité peut être une porte d'entrée vers un discours sur la réduction des déchets, qui participe de façon tangible à la protection de l'environnement. Par ailleurs, le développement du tourisme de pleine nature ne peut faire l'économie d'une réflexion sur l'éco-tourisme. La prévention des déchets peut ainsi se développer en lien avec cette dynamique territoriale.</p>																								
Les habitants et les ménages	Lien avec la prévention des déchets																								
<p>Une population en augmentation (+0,7%/an entre 2010 et 2020).</p> <p>Une population légèrement vieillissante : le profil d'âges de la collectivité se rapproche de la répartition française avec une légère sur-représentation des 0 à 44 ans et une légère sous-représentation de la tranche d'âge des 15-29 ans.</p> <p style="text-align: center;">Répartition de la population par tranche d'âges en 2018</p>  <table border="1" data-bbox="392 1061 940 1420"> <thead> <tr> <th>Tranche d'âges</th> <th>CCPC (%)</th> <th>France (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>90 et plus</td> <td>1%</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>75 à 89 ans</td> <td>9%</td> <td>8%</td> </tr> <tr> <td>60 à 74 ans</td> <td>22%</td> <td>17%</td> </tr> <tr> <td>45 à 59 ans</td> <td>22%</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>30 à 44 ans</td> <td>17%</td> <td>19%</td> </tr> <tr> <td>15 à 29 ans</td> <td>13%</td> <td>18%</td> </tr> <tr> <td>0 à 14 ans</td> <td>16%</td> <td>18%</td> </tr> </tbody> </table>	Tranche d'âges	CCPC (%)	France (%)	90 et plus	1%	1%	75 à 89 ans	9%	8%	60 à 74 ans	22%	17%	45 à 59 ans	22%	20%	30 à 44 ans	17%	19%	15 à 29 ans	13%	18%	0 à 14 ans	16%	18%	<p>Une population qui augmente et donc de nouvelles cibles pouvant apporter de nouvelles valeurs et idées. Il semble opportun d'engager des actions auprès des jeunes publics pour diffuser les pratiques dès le plus jeune âge. La prédominance des seniors et familles appellent des actions et une communication à destination de ces publics. Il sera important d'adapter les actions du plan pour considérer toutes les tranches d'âge de l'agglomération.</p>
Tranche d'âges	CCPC (%)	France (%)																							
90 et plus	1%	1%																							
75 à 89 ans	9%	8%																							
60 à 74 ans	22%	17%																							
45 à 59 ans	22%	20%																							
30 à 44 ans	17%	19%																							
15 à 29 ans	13%	18%																							
0 à 14 ans	16%	18%																							

On compte 53% d'actifs parmi les 15 ans et plus soit 47% de la population retraités ou sans emploi.

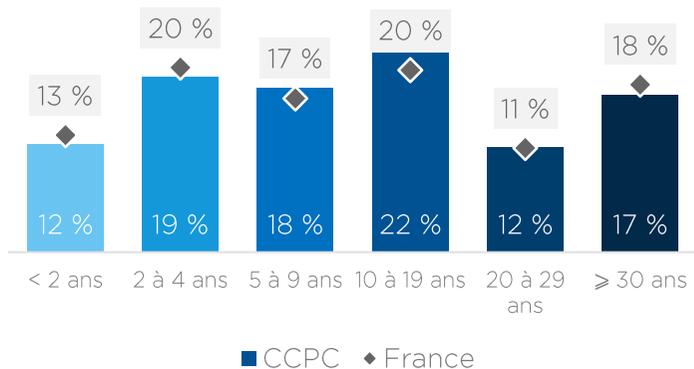
Répartition de la population de plus 15 ans par activité professionnelle en 2018
(ext : CCPC | int : France)



Il sera important d'adapter les actions du plan pour considérer toutes les tranches d'activité des habitants de l'agglomération. Notamment sur le taux de chômage sur le territoire : la fragilité économique d'une partie de la population montre que la portée sociale de certaines actions de prévention (création d'emploi, économies, etc.) peut aisément trouver sa pertinence au sein du PLPDMA.

Une population assez sédentaire avec une mobilité de la population réduite : 69 % des ménages résident depuis plus de 5 ans dans la même habitation et 49 % depuis plus de 10 ans.

Ancienneté d'emménagement en 2018



L'ancienneté de la population sera un élément à prendre en considération dans la sensibilisation effectuée auprès des habitants et des ménages.

Un type de logement qui varie peu : 81% de l'ensemble des ménages vivent en maisons individuelles. Il ne faudrait néanmoins pas négliger les 19% vivant en logements collectifs. Ces appartements sont principalement concentrés à Saint-Hippolyte-du-Fort, Quissac et Lédignan.

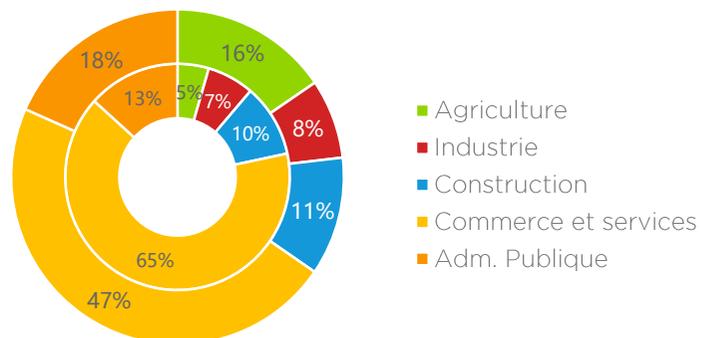
Les actions devront se porter en majorité sur les habitants de maisons individuelles.

L'activité professionnelle

Lien avec la prévention des déchets

Un territoire attractif pour les entreprises avec :

Répartition des établissements par secteur d'activité en 2018
(ext : CCPC | int : France)

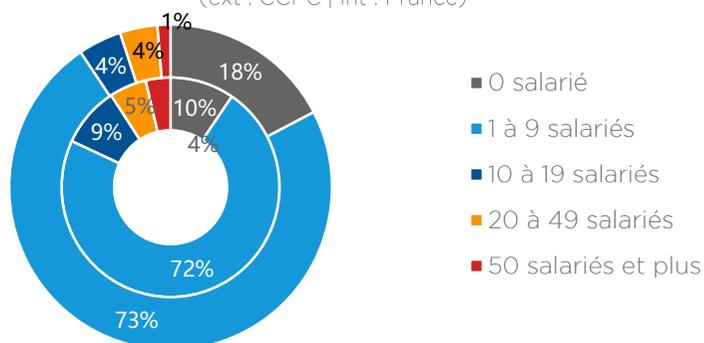


Trois principaux secteurs d'activités qu'il faut associer à la démarche de PLPDMA :

- Le secteur tertiaire (commerces et services) représente 47%, soit une majorité des établissements actifs, comparable à la moyenne française ;
- L'agriculture représente 16% des établissements actifs : ce sont des entreprises qu'il ne faudra pas négliger vis-à-vis des déchets produits (biodéchets notamment) ;
- L'administration publique représente 18 % des établissements actifs.

Une majorité de petites entreprises : 91 % des établissements présents sur le territoire sont de petite et très petite taille (moins de 10 salariés).

Répartition des établissements par tranche d'effectif en 2018
(ext : CCPC | int : France)



La majorité des établissements sur le territoire sont des TPE et des PME. Ces professionnels sont majoritairement collectés par le SPGD et utilisent les déchèteries, ce dont il faut tenir compte dans les scénarios d'évolution et la communication. Les différentes typologies de production de déchets selon les secteurs d'activité seront à prendre en compte pour dimensionner les actions du PLPDMA.

3.2. Les actions de prévention déjà en cours

La communication est assurée par le Service Déchets au niveau de la CC Piémont Cévenol. Il y consacre environ 15 % de son temps. Il réalise notamment les campagnes de communication, en particulier sur les consignes de tri et les panneaux affichés sur les BOM. Des livrets expliquant le financement ont également été réalisés et mis à disposition des usagers en ligne.

Plusieurs actions sont déjà menées au niveau de la collectivité afin de réduire la production de déchets :

- **Compostage individuel** : La prévention via le développement du compostage individuel est relativement bien développée sur le territoire de la CCPC. Pour les communes dont les déchets sont traités par le SYMTOMA, le taux d'équipement est de 18 %. La partie du territoire gérée par le SITOM Sud Gard ne dispose pas d'analyse du taux d'équipement. Par ailleurs, certains usagers pratiquent le compostage sans composteur acquis auprès du syndicat, qu'il est difficile de quantifier.
- **Aires de compostage partagées** : La CCPC mène un programme de déploiement d'aires de compostage partagées afin de permettre aux habitants des centres-bourgs ou aux personnes ne disposant pas d'espaces extérieurs de réaliser du compostage. La portée pédagogique de ce type d'aires est également importante, plusieurs ont ainsi été installées dans des écoles. En 2022, 17 aires sont en fonctionnement sur l'intercommunalité et 15 communes ont au moins une aire de compostage partagée opérationnelle sur leur territoire.



Aire de compostage partagée à Durfort

- **Ouverture d'une recyclerie** : En partenariat avec l'Association Pays Touristique Cévenol, chantier d'insertion, la CCPC a permis d'équiper le Piémont Cévenol d'une recyclerie ayant pour objectif le réemploi des objets voués à être jetés et la sensibilisation des usagers des déchèteries.
- **Sensibilisation des habitants aux gestes du tri** : diffusion de plaquettes d'information :
 - o Le guide du compostage en Piémont Cévenol (2021)
 - o Le guide du tri en Piémont Cévenol (2021)

- **Collecte développée des textiles** : la CCPC a largement développé la collecte séparée des textiles en installant une ou plusieurs bornes, au moins dans les communes importantes et également dans les déchèteries. Les bornes sont installées et gérées par Le Relais.
- **Organisation annuelle de la journée Eco-citoyenne** avec la présence des associations environnementales, des conférences et rencontres sur différents thèmes environnementaux (mobilité, prévention des déchets, réparation, utilisation des produits phytosanitaires, permaculture...); c'est une occasion pour la collectivité de communiquer sur les actions qu'elle entreprend et de mettre en valeur les structures du territoire (associations ou entreprises engagées).
- **Organisation du Défi familles à énergie positive** : la première édition a eu lieu en 2016. L'objectif est de participer à la prise de conscience que des gestes du quotidien peuvent permettre aux foyers de faire des économies sur les consommations d'énergie et d'eau. En 2016, 25 familles ont participé (agents, habitants, élus). En 2017, le manque de communication et donc d'inscrits n'ont pas permis de lancer le défi. En 2018, suite à des efforts importants pour communiquer sur la démarche, 21 participants ont été recensés.

Il est difficile d'analyser les effets de ces actions sur les familles. La participation effective varie selon le type de participants (familles faisant partie d'associations, élus, etc...). Le suivi des consommations montre des résultats lorsque les données ont bien été indiquées au fur et à mesure sur le site internet.

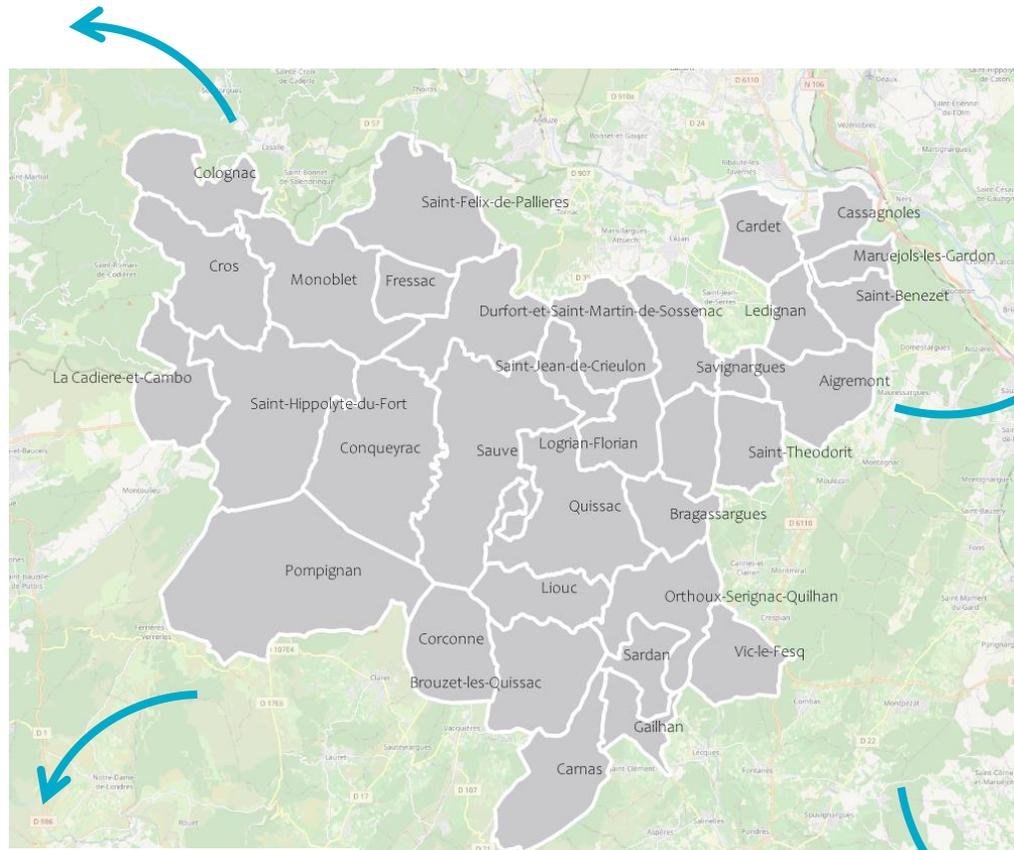
- **Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** dont l'élaboration avait été lancé en 2016. Ce Plan comprend plusieurs volets complémentaires du PLPDMA :
 - o Lancement des travaux de réhabilitation sur Liouc (l'une des trois déchèteries du réseau) et programmation des travaux sur celle de Saint Hippolyte du Fort
 - o Etude de requalification de la déchèterie de Saint-Bénézet (fermeture et reconstruction à Lédignan)
 - o Contribution au Plan de performance des Territoires (AAP CITEO) porté par les syndicats de traitement
 - o Poursuite de la sensibilisation aux déchets et aux énergies avec le « Guide de l'agent Eco-Responsable », avec mise en place des nouvelles consignes de tri auprès du personnel de la Communauté (tri des papiers administratifs, des piles, des stylos, des emballages en extension, des restes de cuisine) (novembre 2018)
 - o Lancement de la géolocalisation des véhicules de collecte (phase de pré-équipement des PL et formations du personnel - décembre 2018)
 - o Acquisition d'une BOM économe en énergie (Système CinEnergie) pour la collecte des déchets et d'un véhicule électrique pour le service SPANC
 - o Poursuite de la sensibilisation du grand public : journée de la transition énergétique (nov.2018), défi Familles A Energie Positive (déc.2018)

3.3. Les acteurs et partenaires identifiés

Sur le territoire, on identifie un maillage d'acteurs locaux recensés pour ce PLPDMA. Certaines de ces structures ont été contactées afin d'élaborer le PLPDMA (participation à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi ou/et participation aux ateliers thématiques).

Associations :

- Recyclerie Duavivo
- Croix Rouge
- Envie d'Environnement
- La Fourmi et la Cigale
- Recyclage Cigalois
- Restos du Cœur
- L'Ilot (tiers lieu)



Institutions :

- La Région Occitanie
- ADEME Occitanie
- Chambre du Commerce et de l'Industrie
- Chambre des Métiers et d'Artisanat
- Chambre d'Agriculture
- Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
- Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Occitanie

Syndicats de traitement :

- SYMTOMA
- SITOM Sud Gard

Autres acteurs :

- Maires et élus communaux
- Oc'Consigne
- Les établissements scolaires
- Les EPHAD

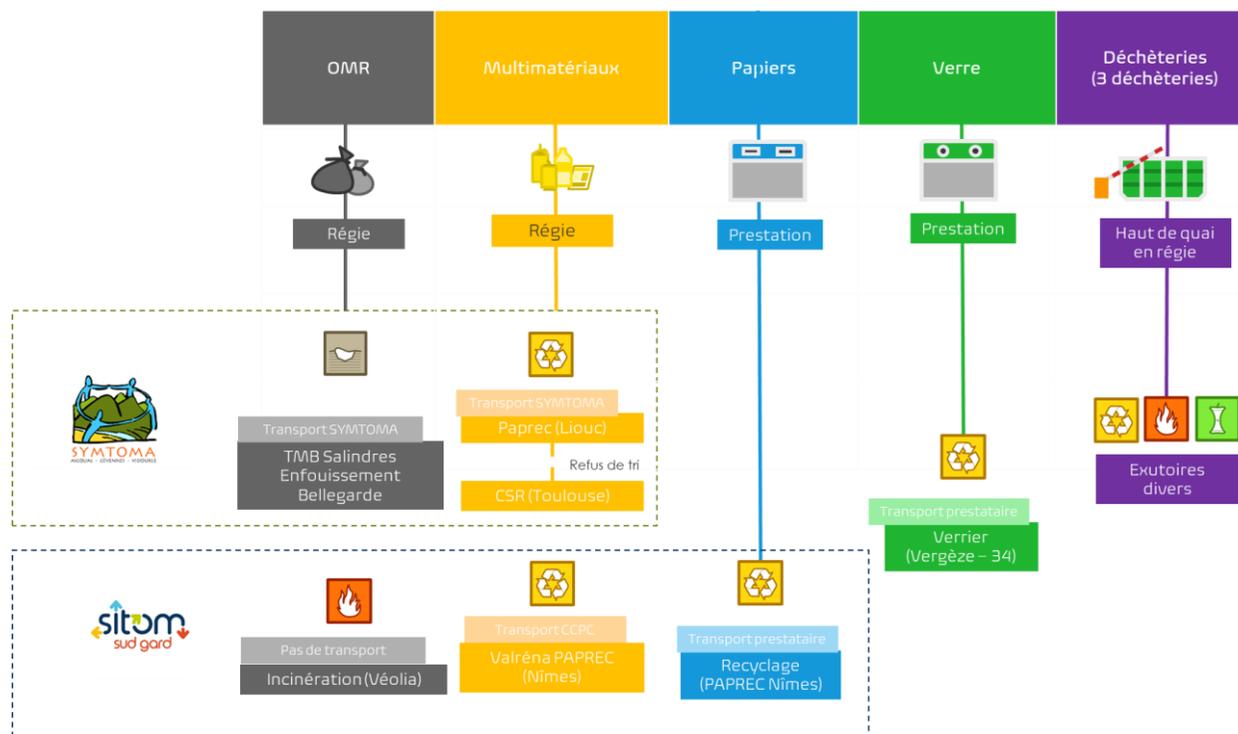
3.4. Les modalités du service

3.4.1. Modalités de collecte des déchets

La CC Piémont Cévenol exerce la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. En plus des flux collectés en déchèterie, quatre flux sont collectés sur tout le territoire : OMR, emballages, papiers, verre. La compétence traitement a été transférée à deux syndicats de traitement :

- Le SITOM Sud Gard pour 8 communes au Nord-Est du territoire ;
- Le SYMTOMA pour les 26 communes restantes.

L'extension des consignes de tri sur les emballages plastiques est en place sur l'ensemble du territoire. L'organisation générale du service est synthétisée dans le synoptique ci-dessous :



3.4.2. Le financement du service déchets

Le service Déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par la Redevance Spéciale (RS) :

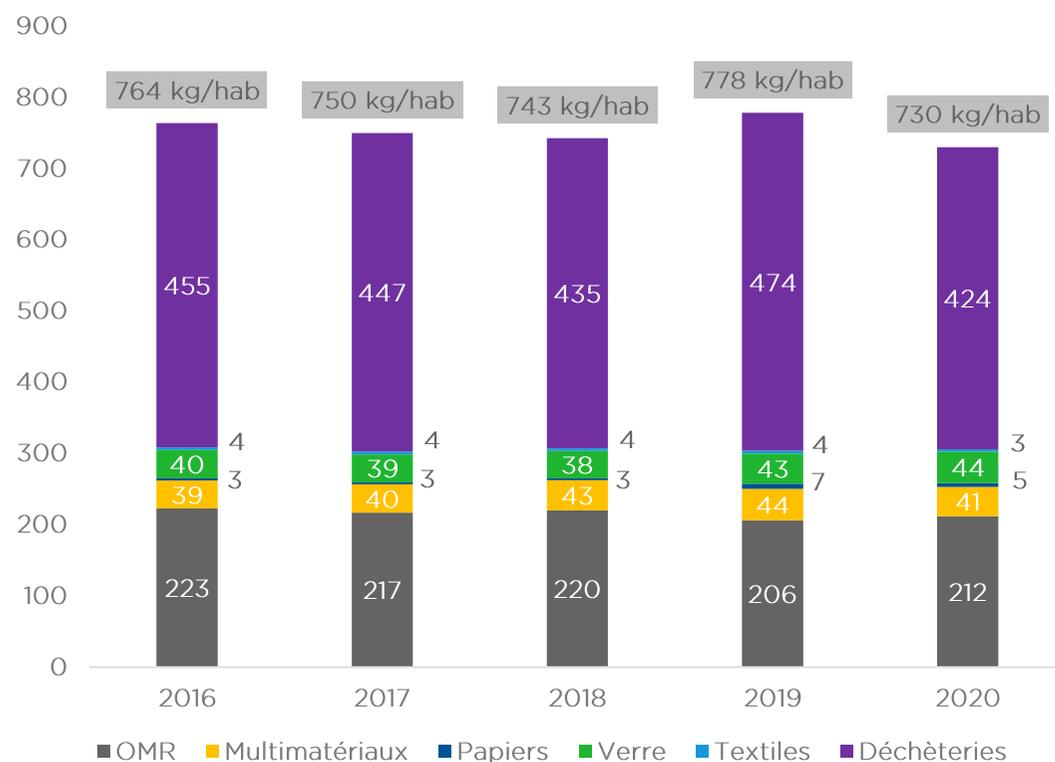
- La TEOM est un impôt indexé sur la valeur locative du local : le montant à payer est visible sur l'avis d'imposition du propriétaire.
 - Les usagers ont donc globalement une méconnaissance du coût du service : le montant à payer n'est pas détaillé sur l'avis d'imposition. Par ailleurs, les locataires ont besoin de l'intermédiaire du propriétaire pour connaître le montant de la taxe.
 - Cette méconnaissance rend difficile une incitation à la réduction des déchets sur la base d'arguments financiers.
- La RS est un abonnement au service public Déchets à destination des acteurs économiques. Elle s'élève à 84 k€ en 2020.

3.5. La production de déchets

3.5.1. Evolution des performances de collecte

Comme le PLPDMA concerne l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA), ci-dessous l'évolution des performances de collecte depuis 2016 présentée en kg/an/hab. :

Evolution des ratios de DMA en kg/hab.



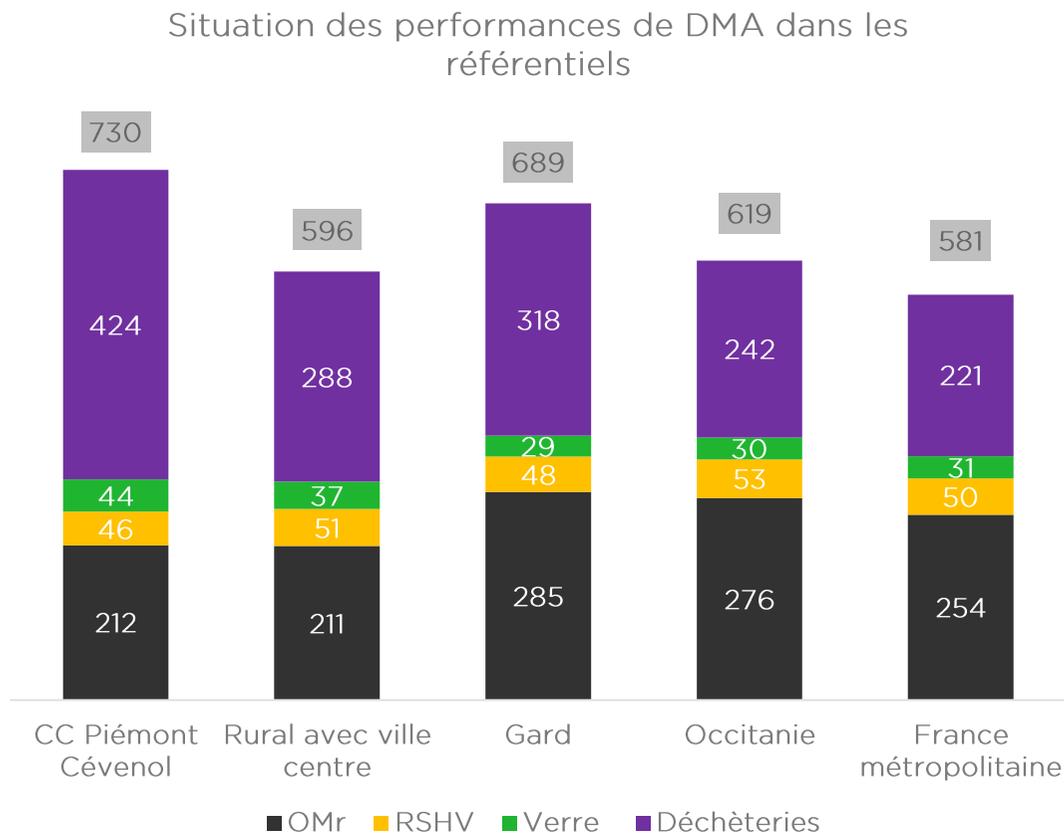
En 2020, un habitant moyen de la CCPC produit 730 kg de déchets par an, cela représente 17 991 tonnes de déchets collectés.

Globalement, les ratios diminuent depuis 2016 (passage de 764 kg/hab. en 2016 à 730 kg/hab. en 2020) : il s'agit d'une diminution d'environ 4% avec :

- Une diminution globale des OMR depuis 2016 avec un passage de 223 kg/hab./an à 212 kg/hab./an (-5% sur cette période) ;
- Une augmentation progressive du verre et des recyclables (emballages et papiers) depuis 2016 : +1% sur cette période ;
- Des ratios relativement constants en déchèteries avec une baisse observée en 2020 (explicable par l'épidémie du Covid-19) : -6% entre 2016 et 2020.

3.5.2. Situation des performances de collecte par rapport aux référentiels

Le graphique ci-dessous compare les performances des différents référentiels français uniquement sur les principaux flux (OMR, verre, multimatériaux et déchets de déchèteries).

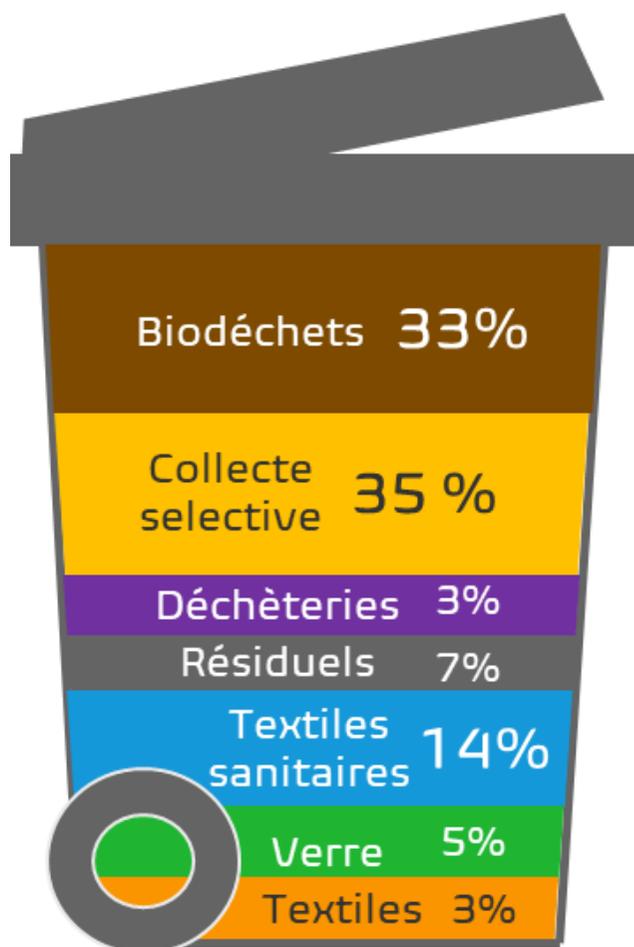


Référentiel des performances de DMA (kg/hab.) - CC Piémont Cévenol (2020)

On remarque que les performances de la CCPC sont très élevées par rapport aux moyennes françaises notamment sur les déchets de déchèteries :

- Le ratio d'OMR de la CCPC correspond au référentiel des typologies rurales avec ville-centre et est inférieur aux moyennes départementales et régionales (212 kg/hab.) ;
- Concernant les RSHV (recyclables secs hors verre), la collectivité se situe dans les moyennes basses du référentiel de la typologie rurale et a des performances de collecte inférieures aux référentiels nationaux et régionaux.
- La CCPC est au-dessus des valeurs de référence pour le flux verre.
- Le ratio de déchets de déchèterie est bien supérieur à l'ensemble des référentiels, ce qui s'explique par l'importance des tonnages de gravats collectés sur la collectivité.

3.5.3. La composition des OMR : Ordures Ménagères Résiduelles



La campagne de caractérisations nationale menée en 2017 relève que les premiers gisements dans les ordures ménagères résiduelles sont les **déchets recyclables** (emballages plastiques, papiers, cartons) qui représentent environ 35 % suivis des **biodéchets** (c'est-à-dire les déchets alimentaires et les déchets verts) avec 33% de la poubelle grise. Les textiles sanitaires (couches, textiles hygiéniques etc.) représentent 14% des OMR.

La caractérisation montre une importante marge de réduction des déchets, notamment des biodéchets, les déchets recyclables et les textiles sanitaires. Les actions autour du compostage et du développement du faire soi-même ou de l'achat de produits réutilisables plutôt que jetables seraient ainsi pertinentes.

Par ailleurs, il est important de noter qu'un grand nombre des déchets recyclables présents dans le bac OMR pourrait encore être trié (emballages ou verre ou textiles) ou apportés en déchèteries.

3.5.4. Les gisements d'évitement prioritaires

La connaissance des gisements d'évitement prioritaires permet d'identifier les catégories de produits sur lesquels il est pertinent d'agir. Le raisonnement ne concerne plus les flux collectés (Ordures Ménagères résiduelles, collecte sélective, encombrants, etc.) mais des catégories de produits.

La hiérarchisation des gisements identifiés sur le territoire suit plusieurs critères, à savoir :

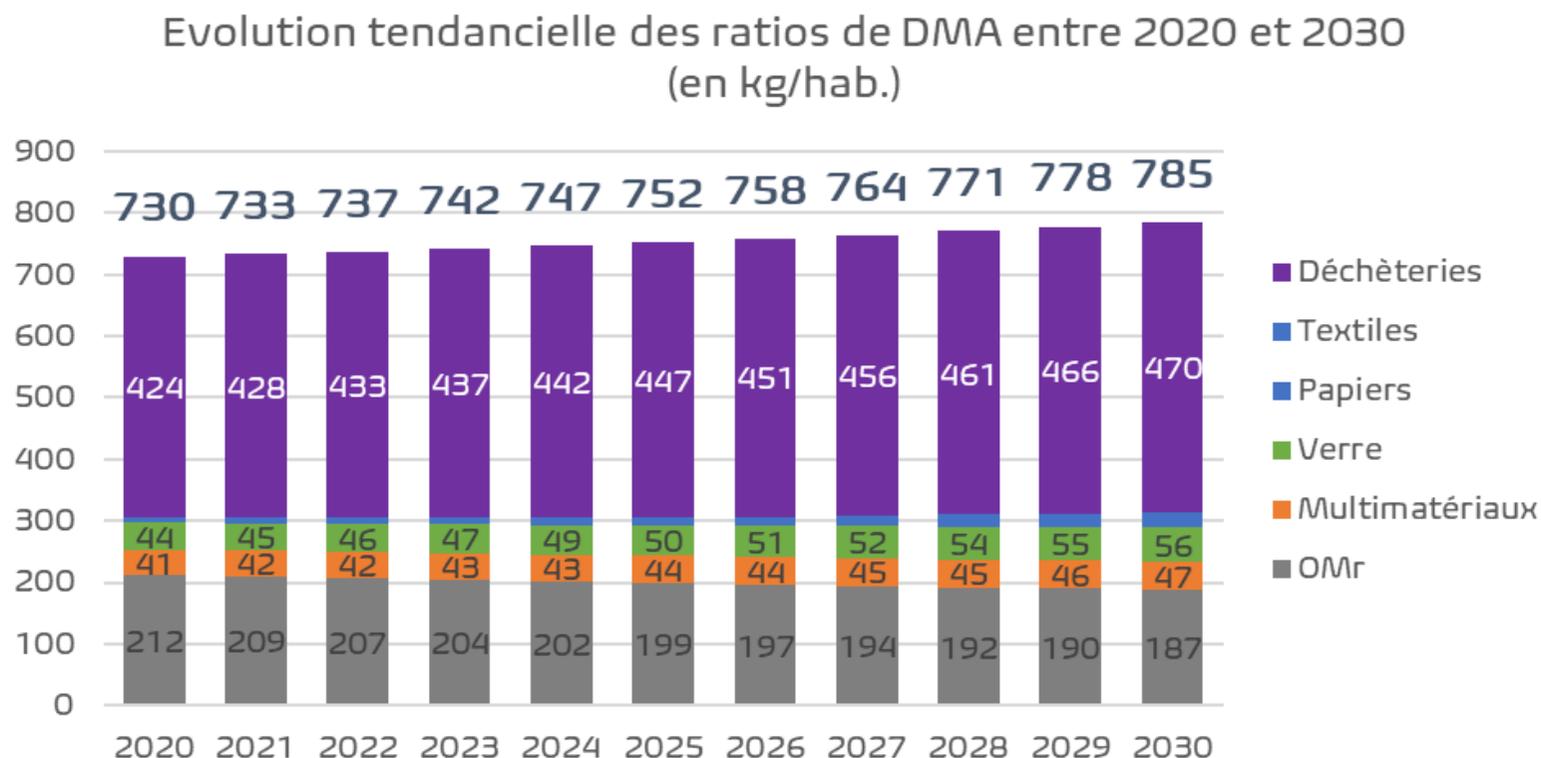
- L'ampleur du gisement lui-même
- Son degré d'exploitation déjà acquis
- Sa facilité et les opportunités d'exploitation
- Le caractère stratégique et/ou symbolique du gisement
- L'obligation légale ou contractuelle
- L'avis de la CCES.



Les actions de prévention du PLPDMA vont principalement se concentrer sur ces 5 gisements d'évitement prioritaires identifiés.

3.5.5. Evolution attendue des performances sans mise en œuvre du PLPDMA

Le graphique ci-dessous présente l'évolution attendue du ratio de collecte des DMA sans la mise en œuvre du PLPDMA¹.



En l'absence d'un PLPDMA, la tendance est à une hausse des quantités de déchets collectés par habitant. Il est donc primordial d'inverser cette dynamique, notamment grâce au PLPDMA, pour réduire la production de déchets et se conformer aux objectifs réglementaires..

¹ Les estimations se basent sur les évolutions observées entre 2016 et 2020 sauf pour le flux de déchets de déchèteries (évolution prise entre 2016 et 2019 pour ne pas être influencés par les impacts de la crise sanitaire).

3.6. Quels objectifs pour le Piémont Cévenol ?

Le PLPDMA doit définir un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) à atteindre à la fin du programme. Cet objectif doit être au moins aussi ambitieux que les objectifs fixés par la loi de lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire de 2020 (loi AGECE) et par le programme régional de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (PRPGDMA).

Référence	Objectif de réduction	Objectif retenu
Loi AGECE	- 15 % de DMA entre 2010 et 2030	
Plan Régional	- 16 % de DMA entre 2010 et 2031	✓
	- -0,76 % par an sur la durée du PLPDMA	

L'objectif du Plan Régional étant plus ambitieux que celui de la loi AGECE, c'est celui-ci qui est retenu pour le PLPDMA de la CC Piémont Cévenol. Les données de 2010 n'étant pas disponible pour la collectivité, cet objectif est décliné de façon annuelle (0,76 % par an) sur la durée du plan. Le graphique ci-dessous présente l'objectif du PLPDMA :

Résultats CCPC (production moyenne de déchets en kg/hab./an)



La CC Piémont Cévenol doit respecter ces objectifs pour se conformer à la réglementation, c'est-à-dire 700 kg de DMA par habitant en 2027.

4. LE PLPDMA

6 axes de travail et les objectifs de réduction

Lutter contre
le gaspillage
alimentaire

4 actions

Réduire les
biodéchets

3 actions

Développer le
réemploi

6 actions

Réduire les
déchets des
déchèteries

3 actions

Sensibiliser
les usagers

6 actions

Utiliser les
instruments
économiques

1 action

4.1. Un plan pluriannuel

Le décret du 10 juin 2015 fixe précisément le contenu du plan d'actions qui doit comporter notamment :

- Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec :
 - L'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ;
 - La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
 - L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
 - Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Le plan d'actions a été élaboré en tenant compte des gisements prioritaires et des grandes idées structurantes émergeant des ateliers thématiques menés avec les acteurs du territoire concernés par la prévention des déchets.

Afin d'atteindre les objectifs de réduction fixés, le Piémont Cévenol a fait le choix de retenir 6 axes thématiques. Ces axes sont déclinés en 24 actions.

4.2. Les actions du PLPDMA

Axes		Priorité	Potentiel de réduction	Moyens à mettre en œuvre ²
Axe 1	Lutter contre le gaspillage alimentaire		- 4 kg/hab.	1,8 ETP 107 k€
	1. Organisation d'ateliers de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire dans les cantines	Priorité 1	-2,5 kg/hab.	1,3 ETP 53 k€
	2. Promotion du Gourmet Bag auprès des restaurateurs	Priorité 1	-1 kg/hab.	0,1 ETP 15 k€
	3. Mise en place de poulaillers dans les EPHAD et les établissements scolaires volontaires	Priorité 2	NQ ³	0,3 ETP 12 k€
	4. Mise en place d'une subvention pour l'acquisition de poulaillers auprès des ménages volontaires	Priorité 3	-1 kg/hab.	0,1 ETP 27 k€
Axe 2	Réduire les biodéchets		- 14 kg/hab.	0,9 ETP 2 094 k€
	5. Poursuite du développement du compostage collectif	Priorité 1	-7 kg/hab.	0,7 ETP 70 k€
	6. Développement des aires de broyage dans les communes volontaires	Priorité 1	-6,5 kg/hab.	0,1 ETP 4 k€
	7. Aménagement d'aires de broyage de végétaux dans les déchèteries	Priorité 1	NQ	0,1 ETP 2 020 k€
Axe 3	Développer le réemploi pour allonger la durée de vie des objets		- 8 kg/hab.	2,3 ETP 322 k€
	8. Déploiement de la recyclerie	Priorité 1	-4 kg/hab.	1,2 ETP 49 k€
	9. Mise en place de zones de réemploi sur les déchèteries	Priorité 1	-4 kg/hab.	0,1 ETP 228 k€
	10. Mise en valeur des acteurs du réemploi et de réparation	Priorité 1	NQ	0,1 ETP 8 k€
	11. Promotion de la consigne du verre	Priorité 1	NQ	0,0 ETP 0,4 k€

² Les moyens sont estimés sur la durée du PLPDMA (6 années) et les moyens financiers intègrent le coût des agents à mobiliser

³ Non quantifiable

12. Développement d'ateliers de sensibilisation	Priorité 2	NQ	0,2 ETP 10 k€
13. Développement d'une collecte des objets sur rendez-vous	Priorité 3	NQ	0,7 ETP 27 k€
Axe 4	Réduire les déchets des déchèteries		- 88 kg/hab. 0,8 ETP 150 k€
14. Renforcement du contrôle d'accès en déchèterie	Priorité 1	-44 kg/hab.	0,2 ETP 105 k€
15. Accompagnement à la mise en place d'une déchèterie professionnelle	Priorité 2	-44 kg/hab.	0,2 ETP 27 k€
16. Réflexion sur la mise en place d'une matériauthèque	Priorité 2	NQ	0,4 ETP 18 k€
Axe 5	Sensibiliser les usagers sur les pratiques de réduction des déchets		- 9 kg/hab. 1,8 ETP 78k€
17. Déploiement de plusieurs ambassadeurs du tri	Priorité 1	- 9kg/hab.	0,3 ETP 10 k€
18. Identification d'un référent communal déchets par commune	Priorité 1		0,1 ETP 5 k€
19. Développement d'une communication cohérente	Priorité 1		0,5 ETP 30 k€
20. Relais des actions de sensibilisation développées par les syndicats de traitement	Priorité 1		0,1 ETP 5 k€
21. Organisation d'une campagne de « STOP PUB »	Priorité 1		0,3 ETP 11 k€
22. Réflexion sur la mise en place d'une brigade verte polyvalente	Priorité 2		0,1 ETP 3 k€
23. Organisation de réunions publiques régulières de sensibilisation	Priorité 2		0,4 ETP 14 k€
Axe 6	Utiliser les instruments économiques pour réduire les déchets		NQ 0,8 ETP 60 k€
24. Réflexion sur la mise en place d'une tarification incitative	Priorité 1	NQ	0,8 ETP 60 k€
TOTAL		-123 kg/hab.	8,4 ETP 2,8 M€

4.3. Le calendrier de mise en œuvre

Actions	Année de début	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Organisation d'ateliers de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire dans les cantines	2022						
Promotion du Gourmet Bag auprès des restaurateurs	2023						
Mise en place de poulaillers dans les EPHAD et les établissements scolaires volontaires	2024						
Mise en place d'une subvention pour l'acquisition de poulaillers auprès des ménages	2026						
Poursuite du développement du compostage collectif	2023						
Développement des aires de broyage dans les communes volontaires	2023						
Aménagement d'aires de broyage de végétaux dans les déchèteries	2023						
Déploiement de la recyclerie	2022						
Mise en place de zones de réemploi sur les déchèteries	2022						
Mise en valeur des acteurs du réemploi et de réparation	2022						
Promotion de la consigne du verre	2023						
Développement d'ateliers de sensibilisation	2024						
Développement d'une collecte des objets sur rendez-vous	2026						
Renforcement du contrôle d'accès en déchèterie	2022						
Accompagnement à la mise en place d'une déchèterie professionnelle	2024						
Réflexion sur la mise en place d'une matériauthèque	2024						
Déploiement de plusieurs ambassadeurs du tri	2022						
Identification d'un référent communal déchets par commune	2022						

Actions	Année de début	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Développement d'une communication cohérente	2022						
Relais des actions de sensibilisation développées par les syndicats de traitement	2022						
Organisation d'une campagne de « STOP PUB »	2022						
Réflexion sur la mise en place d'une brigade verte polyvalente	2024						
Organisation de réunions publiques régulières de sensibilisation	2024						
Réflexion sur la mise en place d'une tarification incitative	2022						

4.4. Le suivi de la mise en œuvre du Plan

4.4.1. Les objectifs

Les objectifs du suivi de la mise en œuvre du PLPDMA sont multiples :

- **Donner l'impulsion** nécessaire aux différents acteurs de la gestion des déchets du territoire (Collectivités, industriels, PME, usagers du service...) pour que les préconisations du Plan puissent être portées au niveau local, puis mises en œuvre ;
- **Mesurer les indicateurs** choisis comme référence pour faire état des progrès effectués grâce au Plan ;
- **Réactualiser les données** de façon périodique, afin de disposer à tout instant d'un document à jour, pouvant servir d'outil d'aide à la décision aux porteurs de projet.

4.4.2. Les acteurs

Les acteurs du suivi du Plan sont nombreux et variés : tous les acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets non dangereux peuvent être sollicités pour le suivi du Plan, notamment lors de la recherche d'informations relatives à la prévention des déchets. Selon l'implication des acteurs, une hiérarchisation des acteurs à mobiliser peut-être proposée par le Plan :

- les **acteurs « principaux »**, régulièrement sollicités, dont la mobilisation est une des clés de la réussite du suivi :
 - o la Région, chargée de piloter le suivi du Plan Régional ;
 - o l'ADEME : sa connaissance et son retour d'expériences concernant la gestion des déchets à l'échelle locale et nationale, permettra d'affiner l'analyse du suivi et de réorienter certaines actions si nécessaire ;
 - o les associations notamment pour leurs actions auprès des citoyens ;
 - o les exploitants des installations de tri et de traitement des déchets ;
- les **autres acteurs** qui selon les thématiques du suivi peuvent également être sollicités de façon plus ponctuelle :
 - o les chambres consulaires et les syndicats des professionnels notamment pour leurs actions auprès des professionnels ;
 - o les différents éco-organismes et leur représentant local.

4.4.3. Les indicateurs de suivi

Le bilan du PLPDMA sera réalisé notamment grâce au suivi de **6 indicateurs** :

1. Taux d'évolution des kg de DMA/habitant (en %/an depuis 2016) ;
2. Taux d'évolution des kg d'OMR/habitant (en %/an depuis 2016) ;
3. Taux d'évolution des kg entrants en déchèteries (en %/an depuis 2016) ;
4. Effectif de l'équipe projet du programme (ETP/an) ;
5. Effectif des autres services mettant en œuvre des actions du PLPDMA (ETP/an) ;
6. Dépenses engagées ou coût total du PLPDMA en € (par an).

Les actions seront quant à elles suivies grâce à des indicateurs spécifiques mentionnés dans les fiches actions.

4.5. Le bilan



Axe 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Le gaspillage alimentaire se définit comme « toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée ou dégradée ». En France, il est évalué à 10 millions de tonnes de déchets par an sur toute la filière (production, transformation, distribution, consommation, restauration collective), soit 150kg/hab./an. La seule part du consommateur correspond à 20 à 30 kg de nourriture gaspillée par foyer, qui sont collectés dans les ordures ménagères résiduelles par le service public de gestion des déchets.

Il est indispensable de lutter contre le gaspillage alimentaire qui crée non seulement des pertes économiques mais qui a un effet néfaste sur notre environnement (déchets, gaz à effet de serre, etc.) et engendre également des problématiques éthiques (800 millions de personnes souffrent de malnutrition dans le monde et avant la crise sanitaire, 5 millions de français avaient recours à l'aide alimentaire).

Pour réduire le gaspillage alimentaire, 4 actions sont déclinées :

- Organisation d'ateliers de sensibilisation dans les cantines
- Promotion du Gourmet Bag auprès des restaurateurs
- Mise en place de poulaillers dans les établissements volontaires
- Subvention pour l'acquisition de poulaillers auprès des ménages volontaires

Gisement ciblé : ordures ménagères résiduelles

Potentiel de réduction :

-4 kg/hab./an

Moyens nécessaires sur 6 ans :

1,8 ETP  107 k€



Axe 2 : Réduire les biodéchets

Dans le contexte réglementaire actuel, la collectivité se doit de proposer à l'ensemble des habitants du territoire une solution de gestion des biodéchets (déchets alimentaires et déchets végétaux).

On observe une quantité importante des végétaux apportés en déchèteries. Actuellement les végétaux représentent un des gisements de déchets les plus importants sur le territoire. D'autre part, les déchets de cuisine doivent être valorisés et sortir de la poubelle des ordures ménagères résiduelles : le principe arrêté consiste, en cohérence avec les politiques nationales, au déploiement du compostage collectif.

L'objectif de cet axe est de promouvoir le tri à la source des déchets de cuisine et l'amélioration de la valorisation in situ des déchets verts sur le territoire en les considérant non plus comme des déchets mais comme une ressource pour les sols.

Il s'agit au cours des 6 années d'effectuer les 3 actions suivantes :

- Poursuite du développement du compostage collectif
- Développement des aires de broyage dans les communes
- Aménagement d'aires de broyage dans les déchèteries

Gisement ciblé : ordures ménagères résiduelles, végétaux

Potentiel de réduction :

-14

Moyens nécessaires sur 6 ans :

0,9 ETP  2 M€

Axe 3 : Développer le réemploi

De nombreux objets sont déposés régulièrement en déchèteries ou dans les ordures ménagères résiduelles alors qu'ils pourraient être réutilisés ou réparés. Le Piémont Cévenol souhaite prolonger la durée de vie des objets et participer au développement d'une économie circulaire sur le territoire en favorisant l'échange, le réemploi, le prêt, le don et la réparation.

Dans le cadre de cet axe, le Piémont Cévenol vise à privilégier le réemploi avant le recyclage et sensibiliser les usagers aux alternatives existantes sur le territoire (filière réemploi, recyclerie) ainsi que de les informer sur les bonnes pratiques possibles afin d'allonger la durée de vie des biens.

Cela se traduit par 6 actions :

- Déploiement de la recyclerie
- Mise en place de zones de réemploi sur les déchèteries
- Mise en valeur des acteurs du réemploi et de réparation
- Promotion de la consigne du verre
- Développement d'ateliers de sensibilisation
- Développement d'une collecte des objets sur rendez-vous

Gisement ciblé : déchets de déchèteries

Potentiel de réduction :

-8 kg/hab./an

Moyens nécessaires sur 6 ans :



Axe 4 : Réduire les déchets de déchèteries

Sur le territoire de la CC Piémont Cévenol, ce sont les déchets de déchèteries qui constituent les gisements les plus importants. En effet, ces ratios dépassent les 420 kg/hab. chaque année qui représentent près du double de la moyenne de la production françaises. Cela s'explique en partie par un manque de contrôle d'accès en déchèterie ainsi que beaucoup de professionnels peu identifiés ou mal facturés présents en déchèteries.

Pour réduire ces déchets, 3 actions sont déclinées :

- Renforcement du contrôle d'accès en déchèterie
- Mise en place d'une déchèterie professionnelle
- Réflexion sur la mise en place d'une matériauthèque

Gisement ciblé : déchets de déchèteries

Potentiel de réduction :

-88

Moyens nécessaires sur 6 ans :



Axe 5 : Sensibiliser les usagers

Afin de remplir les objectifs du PLPDMA, il est nécessaire de communiquer auprès des usagers et des différents acteurs du territoire sur les principes de la prévention des DMA. L'objectif est de les associer le plus possible à la démarche commune de réduction des déchets.

Ainsi 7 actions sont envisagées :

- Déploiement de plusieurs ambassadeurs du tri
- Identification d'un référent communal déchets par commune
- Développement d'une communication cohérente
- Relais des actions de sensibilisation des syndicats de traitement
- Mener une campagne « STOP PUB »
- Réflexion sur la mise en place d'une brigade verte polyvalente
- Organisation de réunions publiques régulières

Gisement ciblé : l'ensemble des DMA

Potentiel de réduction :

-9 kg/hab./an

Moyens nécessaires sur 6 ans :



Axe 6 : Utiliser les instruments économiques

Basé sur les retours d'expériences des collectivités ayant mis en place un système de tarification incitative, on démontre un fort potentiel de réduction des déchets grâce à ce dispositif.

Ainsi 1 action est envisagée :

- Réflexion sur la mise en place d'une tarification incitative

Gisement ciblé : ordures ménagères résiduelles

Moyens nécessaires sur 6 ans :



4.6. Les fiches actions

Axe 1	Lutter contre le gaspillage alimentaire	4 actions
Priorité 1	Action 1 - Organisation d'ateliers de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire dans les cantines publiques	
<p>Au sein de la collectivité, de nombreuses cantines publiques (cantines scolaires, cantines d'EPHAD, cantines de centres de loisirs etc.) sont concernées par le gaspillage alimentaire. Ce sont des acteurs clés qui doivent être sollicités pour porter et diffuser les messages de prévention des restes alimentaires. Pour la CC Piémont Cévenol, il est indispensable d'accompagner ces structures dans la réduction du gaspillage alimentaire ainsi que de sensibiliser les convives (élèves et résidents d'EPHAD).</p>		
Public ciblé	Cantines publiques et leurs convives	
Porteur du projet	CC Piémont Cévenol	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les cantines dans leur lutte contre le gaspillage alimentaire et sensibiliser les scolaires et les résidents d'EPHAD à la réduction de restes de repas - Proposer des ateliers de sensibilisation auprès des agents de cantines, des élèves et des résidents d'EPHAD dans les structures volontaires 	
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer les quantités de biodéchets et d'OMR collectées - Sensibiliser les convives à la réduction du gaspillage alimentaire 	
Partenaires mobilisés	Cantines scolaires, cantines d'EPHAD, cantines de centres de loisirs Maires	
Etapas clés	<p>2022 : Contact des maires et des établissements pour connaître les structures intéressées, création d'un programme pédagogique pour les ateliers et définition du nombre de structures accompagnées chaque année</p> <p>2023 - 2027 : Chaque année, interventions auprès des structures pour communiquer sur le gaspillage alimentaire et mise à jour du programme pédagogique</p> <p>2027 : Bilan de la campagne de sensibilisation</p>	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'établissements volontaires - Nombre d'ateliers de sensibilisation - Nombre de personnes sensibilisées 	

Priorité 1

Action 2 – Promotion du Gourmet Bag auprès des restaurateurs



D'après une étude de l'ADEME réalisée en 2016, 27% de la nourriture servie en restauration commerciale est perdue, ce qui représente 167 grammes par repas. Afin de limiter le gaspillage alimentaire en restauration, les restaurateurs peuvent proposer le gourmet bag (ou doggy bag) qui est un emballage dans lequel le client d'un restaurant peut emporter les restes de son repas.

La collectivité souhaite accompagner les restaurateurs qui souhaitent se lancer dans cette démarche en communiquant sur les nombreux avantages écologiques, économiques et éthiques que présentent le gourmet bag, en distribuant des contenants pour les entreprises volontaires et en créant un label pour les restaurateurs les plus vertueux.

Public ciblé	Restaurateurs du territoire Clients (habitants ou touristes)
Porteur du projet	CC Piémont Cévenol
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer sur le concept du « Gourmet Bag » auprès des professionnels de la restauration sur le territoire et auprès du grand public - Distribuer des contenants « gourmet bag » floqués Piémont Cévenol aux restaurateurs volontaires qui s'engagent à les distribuer à leurs clients - Créer un label tel que « Ici, on peut récupérer les restes » pour les restaurateurs vertueux et engagés dans cette démarche
Résultat attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les quantités de déchets alimentaires gaspillés - Développer la pratique du gourmet bag sur le territoire
Partenaires mobilisés	Chambre des Métiers et de l'Artisanat Chambre de Commerce et d'Industrie Restaurateurs du territoire
Etapes clés	<p>2023 : Campagne de communication sur le gourmet bag (création d'un visuel, diffusion par mail auprès des restaurateurs leur rappelant leur obligations réglementaires)</p> <p>2024 : Organisation d'une réunion d'information à destination des restaurateurs et en invitant les institutions (CMA, CCI, associations de commerçants)</p> <p>2024 - 2025 : Distribution de contenants et mise à disposition d'outils de communication pour les restaurateurs souhaitant s'engager dans la démarche et suivi de l'opération</p> <p>2025 - 2026 : Création d'un label pour les restaurateurs vertueux dans la démarche qu'ils pourront afficher dans leur établissement</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de restaurateurs présents aux réunions d'information - Nombre de gourmet bags distribués - Nombre de labels distribués

Priorité 2**Action 3 - Mise en place de poulaillers dans les EPHAD et les établissements scolaires volontaires**

Afin de réduire la production de biodéchets produits dans les EPHAD et dans les établissements scolaires, la CC Piémont souhaite implanter des poulaillers dans les structures volontaires. En effet, il s'agit d'une pratique ludique et éco-responsable avec un objectif double : sensibiliser les utilisateurs et réduire les biodéchets produits dans les établissements (les poules peuvent consommer jusqu'à 150 kg de déchets organiques par an).

Afin de débiter l'opération, dans un premier temps, la collectivité souhaite réaliser une expérimentation dans un EPHAD « pilote » (pas de problématique de vacances scolaires), l'objectif étant d'étendre le dispositif dans d'autres EPHAD qui le souhaitent. Enfin, il s'agira de proposer le projet à des écoles volontaires.

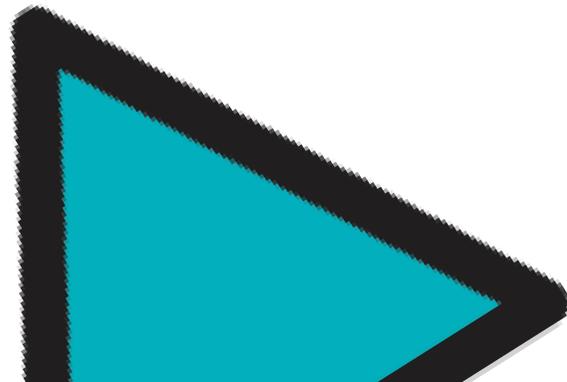
Public ciblé	EPHAD et établissements scolaires
Porteur du projet	CC Piémont Cévenol
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer une solution de réduction des biodéchets pour les établissements - Accompagner les structures volontaires dans la mise en place du projet
Résultat attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les quantités de biodéchets produits par les structures impliquées dans le projet - Sensibiliser et rassembler les agents ainsi que les résidents et les écoliers autour du projet
Partenaires mobilisés	EPHAD volontaires du territoire Etablissements scolaires volontaires du territoire Maires
Etapes clés	<p>2024 : Contact des maires pour présenter le projet, recherche d'un EPHAD « pilote » et réunion de mise en place (définition des tâches et des rôles de chacun)</p> <p>2024 : Choix, achat et installation du poulailler dans la structure et mise en place des poules. Suivi du projet.</p> <p>2025 - 2026 : Extension du projet à d'autres EPHAD volontaires</p> <p>2026 - 2027 : Extension du projet à des établissements scolaires volontaires</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de poulaillers implantés en EPHAD - Nombre de poulaillers implantés en établissements scolaires

Priorité 3**Action 4 – Mise en place d'une subvention pour l'acquisition de poulaillers auprès des ménages volontaires**

Afin de réduire la production de biodéchets dans les ménages et en parallèle de la pratique du compostage individuel déjà bien ancrée sur le territoire, la CC Piémont Cévenol souhaite accompagner les habitants qui le souhaitent dans l'acquisition de poules domestiques pour la gestion des déchets alimentaires de cuisine. En effet, disposer de poules dans son jardin peut comporter de nombreux avantages (production d'œufs, sensibilisation des enfants, réduction des biodéchets, favoriser la biodiversité).

Pour cela, la CC Piémont Cévenol prévoit la mise en place d'une subvention à l'achat d'un poulailler permettant un « coup de pouce » financier aux foyers souhaitant se lancer dans la démarche. D'autre part, la collectivité prévoit une campagne de communication sur les avantages de l'acquisition de poules domestiques.

Public ciblé	Ménages en maisons individuelles
Porteur du projet	CC Piémont Cévenol
Objectif	- Promouvoir la gestion in situ des déchets alimentaires et favoriser l'acquisition de poules domestiques par les ménages en maisons individuelles en proposant une subvention à l'achat d'un poulailler individuel.
Résultat attendu	- Réduire les quantités de biodéchets produits par les ménages en maisons individuelles - Distribuer des subventions pour l'acquisition de poulaillers individuels
Partenaires mobilisés	Agriculteurs du territoire Chambre d'Agriculture
Etapes clés	2026 : Recherche de partenariat avec un agriculteur du territoire pour promouvoir la vente de poules domestiques et recherche de partenariat pour l'acquisition de poulaillers individuels. 2026 : Déterminer le montant et les critères de la subvention ainsi que l'enveloppe du budget. 2026 - 2027 : Communication auprès du grand public sur la subvention et suivi de l'opération
Indicateurs de suivi	- Nombre de subventions distribuées





Priorité 1 Action 5 - Poursuite du développement du compostage collectif

Faire du compostage est la solution de gestion des biodéchets prioritaire pour réduire les quantités de biodéchets dans les zones rurales. La CC Piémont Cévenol souhaite poursuivre le développement de ses sites de compostage partagé dans les communes membres : l'objectif étant que toutes les communes volontaires aient au moins un composteur partagé. Afin de pérenniser la démarche, la collectivité souhaite également que toutes les communes puissent désigner un « référent » compostage (maires ou agents) qui pourrait faire le lien entre le service déchets de la CC Piémont Cévenol et la commune.

Public ciblé	Communes membres Habitants
Porteur du projet	CC Piémont Cévenol
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la solution du compostage partagé auprès des communes membres et favoriser la mise en place de composteurs partagés dans les centres-villes. - Désigner un référent « compostage » par commune afin de pouvoir facilement relayer les informations auprès des habitants et des structures publiques de la commune.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les quantités de biodéchets collectés par la collectivité - Avoir un relais « compostage » dans chaque commune par le biais des référents
Partenaires mobilisés	Communes membres Maires
Etapas clés	<p>2023 : Organisation d'une réunion de sensibilisation des maires autour du compostage partagé avec retours d'expérience des communes le pratiquant déjà et présentation du projet de déploiement du compostage partagé aux maires. Désignation d'un référent par commune et recherche de communes intéressées par la démarche.</p> <p>2023 - 2024 : Acquisition et implantation des composteurs partagés dans les communes volontaires et suivi du projet.</p> <p>2025 : Bilan</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de maires présents à la réunion d'information - Nombre de composteurs partagés implantés

Priorité 1**Action 6 – Développement des aires de broyage dans les communes volontaires**

La CC Piémont Cévenol adhère pour une partie de son territoire au syndicat SYMTOMA pour le traitement de ses déchets et notamment des déchets verts collectés en déchèteries. Dans le but de réduire les quantités de déchets verts produits sur le territoire, le SYMTOMA propose à ses adhérents la création d'aires de broyage. Ces aires de broyage sont libres d'accès pour les habitants de la commune qui peuvent venir y broyer leurs déchets végétaux.

Dans le cadre du PLPDMA, la CC Piémont Cévenol souhaite développer ces aires de broyage dans les communes volontaires et en partenariat avec le SYMTOMA.

Public ciblé	Communes Habitants
Porteur du projet	SYMTOMA
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les aires de broyage sur les communes volontaires en partenariat avec le syndicat de traitement - Proposer une solution alternative à la déchèterie aux habitants pour la gestion des déchets verts
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les quantités de déchets verts apportés en déchèteries - Sensibiliser les habitants sur de nouvelles solutions de gestion des végétaux
Partenaires mobilisés	SYMTOMA Maires
Etapes clés	<p>2023 : Organisation d'une réunion d'information auprès des élus autour du broyage et présentation de retours d'expérience de communes ayant mis en place une aire de broyage sur leur territoire. Recensement des maires volontaires pour la mise en place de ce projet sur leur commune</p> <p>2023 - 2026 : Implantation des aires de broyage (recherche des emplacements, mise en place, suivi) accompagnée d'une campagne de communication auprès du grand public</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de maires présents à la réunion d'information - Nombre d'aires de broyage implantées sur le territoire

Priorité 1**Action 7 – Aménagement d'aires de broyage de végétaux dans les déchèteries**

La CC Piémont Cévenol souhaite réduire les quantités de déchets verts apportés et traités en déchèteries. Pour cela, la collectivité prévoit de doter les déchèteries du territoire d'aires de broyage à végétaux. En effet, aujourd'hui les déchets verts représentent près de 2 300 tonnes apportés en déchèteries chaque année soit environ 100 kg par habitant en moyenne par an.

Dans le cadre du nouveau projet de déchèterie à plat de Lédignan, l'objectif est de l'équiper d'une aire de dépôt et de broyage. Sur les deux autres déchèteries, la CC Piémont Cévenol souhaite orienter les usagers le plus possible vers les aires de broyage sur les communes à proximité.

Public ciblé	Habitants
Porteur du projet	CC Piémont Cévenol
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Promouvoir la technique du broyage de déchets verts- Promouvoir des aires de broyage des végétaux à proximité des deux déchèteries à quai existantes- Equiper la nouvelle déchèterie de Lédignan avec une aire de dépôt de végétaux et de broyage
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none">- Réduire les quantités de déchets verts apportés en déchèteries- Sensibiliser les habitants sur de nouvelles solutions de gestion des végétaux
Partenaires mobilisés	Agents de déchèteries
Etapes clés	<p>2023 : Equipement de la nouvelle déchèterie d'une aire de dépôt et de broyage des végétaux</p> <p>2023 : Campagne de sensibilisation auprès des habitants sur le broyage de végétaux et toutes les solutions qui existent sur le territoire</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de sites dédiés au broyage de végétaux



Priorité 1 Action 8 - Déploiement de la recyclerie



La CC Piémont Cévenol est déjà engagée dans le déploiement d'une recyclerie sur le territoire en partenariat avec l'Association Pays Touristique Cévenol. Dans le cadre de cette action, la collectivité souhaite poursuivre ce projet. Dans le cadre du développement de la recyclerie, la CC Piémont Cévenol souhaite créer de nouvelles filières en déchèteries pour pouvoir acheminer ces flux vers la recyclerie pour la récupération de ces matières premières. Pour cela, à moyen terme, la collectivité souhaite développer les filières de palettes et de cagettes en bois qui pourrait être récupérés par la recyclerie au même titre que les objets en zone de réemploi.

Public ciblé	Habitants
Porteur du projet	Association Pays Touristique Cévenol
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la recyclerie sur le territoire et pérenniser le projet - Permettre le détournement d'objets en déchèteries vers le réemploi
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les quantités de déchets apportés en déchèteries - Changer les habitudes des usagers face au réemploi
Partenaires mobilisés	Association Pays Touristique Cévenol Associations de réemploi
Etapas clés	<p>2022 : Ouverture de la recyclerie à Saint-Hippolyte du Fort. Mise en place du processus de détournement de déchets en déchèterie de Saint-Hippolyte du Fort. Préparation du processus de détournement de déchets en déchèterie de Liouc</p> <p>2023 : Mise en place du processus de détournement de déchets en déchèterie de Liouc</p> <p>2022-2026 : Préparation du processus de détournement de déchets dans la nouvelle déchèterie de Lédignan et mise en place lors de son ouverture</p> <p>2025 - 2026 : Aménagement des déchèteries afin de créer des nouveaux espaces de stockage des palettes et des cagettes</p> <p>A partir de 2026 : Récupération des palettes et des cagettes par la recyclerie</p> <p>A partir de 2026 : Campagne de communication auprès des usagers pour faire connaître les nouvelles filières (affichages en déchèteries, communication sur les canaux de diffusion)</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Types de déchets réemployés - Nombre d'objets détournés (ou poids)

Priorité 1**Action 9 - Mise en place de zones de réemploi sur les déchèteries**

Aujourd'hui, la CC Piémont Cévenol propose de nombreuses filières en déchèteries mais jusqu'à présent les habitants ne peuvent pas y déposer des objets réutilisables (ces objets sont majoritairement considérés comme des encombrants et sont traités par incinération). La CC Piémont Cévenol souhaite proposer aux habitants une filière de réemploi en déchèteries où ils peuvent venir déposer des objets qui seront ensuite acheminés à la recyclerie sur le territoire et pourront être revalorisés. Pour cela, la CC Piémont Cévenol prévoit d'installer des « zones de réemploi » en déchèteries pour le dépôts d'objets.

Public ciblé	Habitants et utilisateurs de déchèteries
Porteur du projet	CC Piémont Cévenol
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la filière de réemploi en déchèteries - Permettre l'alimentation de la recyclerie par le biais des déchèteries - Communiquer sur la recyclerie en déchèteries auprès des habitants
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les quantités de déchets à traiter en déchèteries - Equiper toutes les déchèteries d'espaces de réemploi
Partenaires mobilisés	Association Pays Touristique Cévenol Associations de réemploi
Etapes clés	<p>2022 : Définition des flux d'objets acceptés en zones de réemploi</p> <p>2022 : Définition des fréquences de collecte des zones par la recyclerie</p> <p>2023 - 2024 : Aménagement des espaces en déchèteries (prévoir caisses, armoires, séparateurs d'espaces, chariot pour le déplacement d'objets lourds et une signalétique adaptée pour différencier le geste de prévention)</p> <p>A partir de 2023 : Collecte des caissons de réemploi par les agents de la recyclerie</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de zones de réemploi opérationnelles

Priorité 1**Action 10 – Mise en valeur des acteurs du réemploi et de réparation**

Afin de faire changer les habitudes des habitants du territoire et réduire les flux de déchets apportés en déchèteries, il est important qu'ils aient à disposition toutes les solutions notamment les solutions de réparation et de réemploi.

Pour cela, la CC Piémont Cévenol souhaite promouvoir les acteurs et les lieux du territoire qui favorisent la réparation et le réemploi des objets et des équipements par le biais d'un annuaire disponible en ligne pour les habitants. Aujourd'hui, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a déjà mis au point un annuaire en ligne « Répar'Acteur » sur le lequel peut se baser la collectivité dans un premier temps.

Public ciblé	Habitants
Porteur du projet	CC Piémont Cévenol
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Diffuser l'annuaire « Répar'Acteur » élaboré par la CMA qui recense les acteurs et les sites de réemploi et de réparation - Création dans un deuxième temps d'un annuaire propre à la collectivité et le diffuser sur les sites internet et sur les supports de communication communaux et intercommunaux - Tenir à jour cet annuaire
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants d'accéder facilement à une cartographie des acteurs du réemploi et de la réparation. - Réduire les déchets apportés en déchèteries.
Partenaires mobilisés	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Etapes clés	<p>A partir de 2022 : Diffuser l'annuaire « Répar'Acteur » sur les supports de communication de la collectivité (sites internet, journaux communaux, groupes Facebook etc.)</p> <p>2026 – 2027 : Création d'un annuaire propre à la collectivité (recensement des acteurs, création d'une cartographie, communication, mise à jour régulière de l'annuaire).</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'acteurs présents sur l'annuaire

Priorité 1**Action 11 - Promotion de la consigne du verre**

Historiquement, le système de consigne était utilisé sur les bouteilles en verre pour permettre leur réutilisation (lavage puis re-remplissage). Pour cela, les utilisateurs de la consigne payaient une somme d'argent supplémentaire (quelques centimes) à l'achat du produit. Pratique disparue en France depuis des dizaines d'années, elle refait surface dans certaines régions car elle présente de nombreux bénéfices pour l'environnement (réduction d'emballages plastiques) et redynamise les économies locales. Oc'Consigne participe justement à cette relance de la consigne sur l'Est de l'Occitanie et offre une prestation de service de lavage avec revente des emballages lavés en utilisant des sources d'énergies renouvelables.

La CC Piémont Cévenol souhaite promouvoir le retour de la consigne du verre sur son territoire en faisant la promotion de Oc'consigne et souhaite également aider au développement du projet en favorisant le développement de partenariats entre les communes et Oc'Consigne.

Public ciblé	Habitants, Commerçants, Restaurateurs, Maires
Porteur du projet	CC Piémont Cévenol
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter les partenariats entre Oc'Consigne et les communes du territoire - Promouvoir le concept de Oc'consigne auprès du grand public, des commerçants et des communes membres
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Développer le réseau Oc'Consigne sur le territoire
Partenaires mobilisés	Oc'Consigne Mairies Acteurs du monde économique
Etapes clés	<p>2022 : Entrer en contact avec un représentant de Oc'consigne pour définir comment la collectivité peut effectuer la promotion du projet (supports de communication à diffuser sur les canaux de communication par exemple) et définir les besoins de Oc'consigne vis-à-vis des communes</p> <p>2022 : Faire la promotion du réseau Oc'consigne auprès du grand public et des commerçants et valoriser les commerçants du territoire (ou à proximité) qui sont déjà en partenariat avec Oc'consigne</p> <p>2022 : Relayer le projet et les besoins de Oc'consigne auprès des communes membres</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'acteurs du monde économique du territoire engagés dans la démarche Oc'Consigne (consigne de verre)

Priorité 2**Action 12 - Développement d'ateliers de sensibilisation**

Dans le cadre du déploiement de la recyclerie, la CC Piémont Cévenol souhaite favoriser la mise en place d'ateliers de sensibilisation au réemploi et la réparation destinés au grand public.

Public ciblé	Habitants
Porteur du projet	La recyclerie Association Pays Touristique Cévenol
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Permettre le détournement d'objets voués à être jetés vers des solutions de réemploi- Organiser des séances de sensibilisation auprès des habitants
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none">- Réduire les quantités de déchets- Changer les habitudes des usagers face au réemploi
Partenaires mobilisés	Les acteurs de l'insertion du territoire Association Pays Touristique Cévenol CC Piémont Cévenol
Etapes clés	2024 : Montage des ateliers de sensibilisation 2024-2026 : Déploiement des ateliers de sensibilisation
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'ateliers organisés

Priorité 3**Action 13 - Développement d'une collecte des objets sur rendez-vous**

Dans le cadre de la création de la recyclerie, la CC Piémont Cévenol souhaite que soit développée une collecte dans les communes membres. Le principe consiste à fixer des rendez-vous réguliers dans les différentes communes membres afin que les habitants puissent apporter les équipements qu'ils souhaitent donner pour le réemploi. Le jour et le créneau horaire seront diffusés dans les journaux communaux et sur les différents canaux internet avec la mention du point de rencontre (place du village par exemple) sur la commune.

Public ciblé	Habitants Utilisateurs des déchèteries
Porteur du projet	CC Piémont Cévenol Recyclerie Association Pays Touristique Cévenol
Objectifs	- Favoriser le réemploi
Résultats attendus	- Diminuer le tonnage des déchets en déchèterie, notamment les encombrants
Partenaires mobilisés	Recyclerie Mairies
Etapes clés	2026 : Réunion de concertation avec la recyclerie pour cadrage du projet 2026-2027 : déploiement des rendez-vous de collecte communaux
Indicateurs de suivi	- Nombre de communes faisant la collecte des objets - Nombre d'objets collectés

Priorité 1 Action 14 - Renforcement du contrôle d'accès en déchèterie



Environ 20 % des DMA sont des déchets des activités économiques d'après une étude de l'ADEME menée en 2016 à l'échelle nationale. Il est donc indispensable d'agir sur les tonnages des professionnels et notamment en déchèteries (où il y a d'importants apports de gravats et de végétaux issues des activités économiques).

Pour cela, la CC Piémont Cévenol souhaite renforcer le contrôle d'accès en déchèteries et notamment régulariser les apports des professionnels du territoire. Pour cela, il s'agit d'équiper les 3 déchèteries du territoire de barrières d'accès avec un système d'identification des usagers et redéfinir les conditions et les limites d'accès.

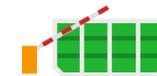
Public ciblé	Utilisateurs des déchèteries
Porteur du projet	CC Piémont Cévenol
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Equiper les déchèteries d'un contrôle d'accès renforcé avec un système d'identification des usagers - Fixer des nouvelles conditions d'accès en déchèteries (nombre de passages des professionnels, nombre de passages des ménages, facturation des professionnels)
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler le passage des professionnels en déchèteries et les facturer au prix le plus juste - Contrôler le passage des particuliers en déchèteries - Réduire les tonnages apportés en déchèteries par les administrés dont les apports sont très importants - Réduire l'empreinte carbone du territoire
Etapés clés	<p>2022 : Rédaction d'un CCTP pour la mise en place d'un contrôle d'accès sur les déchèteries et définition des modalités du contrôle d'accès (mise à jour du règlement de collecte, limites de passage, tarifs ou forfait pour les professionnels)</p> <p>2022 - 2024 : Mise en place du contrôle d'accès en déchèterie et distribution des badges d'accès aux utilisateurs</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de déchèteries équipées par un système de contrôle d'accès renforcé - Nombre de passages en déchèteries - Tonnages collectés en déchèteries - Nombre de badges de déchèterie attribués par catégories d'usagers - Recettes perçues



En parallèle de la mise en place d'un contrôle d'accès renforcé, la CC Piémont Cévenol souhaite accompagner les professionnels dans la recherche de solutions de gestion de leurs déchets à destination des déchèteries. Pour cela, existe le concept de la déchèterie privée dédiée aux professionnels (site réservé uniquement aux professionnels et dont le projet est porté le plus souvent par des acteurs privés du BTP ou autre prestataire spécialisé dans la gestion des déchets).

Afin de favoriser la mise en place de ce type de structure sur le territoire de la collectivité, la CC Piémont Cévenol souhaite accompagner une entreprise qui serait capable de porter le projet (mise à disposition de terrain, recherche d'entreprise etc.).

Public ciblé	Entreprises capable de porter le projet d'une déchèterie professionnelle Professionnels du territoire utilisateurs des déchèteries
Porteur du projet	CC Piémont Cévenol
Objectifs	- Accompagner la mise en place d'un projet de déchèterie professionnelle
Résultats attendus	- Création d'une déchèterie professionnelle sur le territoire - Réduction des tonnages apportés par les professionnels dans les déchèteries publiques
Partenaires mobilisés	Entreprise capable de porter le projet de déchèterie professionnelle Maires des communes
Etapes clés	2024 : Etude de faisabilité sur la création d'une déchèterie professionnelle et recensement des professionnels intéressés 2025 : Accompagnement de l'entreprise dans la rédaction du dossier d'aides de l'AAP régional, accompagnement dans la recherche de zone d'implantation (en partenariat avec les communes volontaires) A partir de la date d'implantation de la déchèterie : adaptation des conditions d'accueil dans les déchèteries publiques et campagne de communication auprès des professionnels
Indicateurs de suivi	- Nombre de déchèterie professionnelle - Nombre de professionnels utilisant la déchèterie professionnelle - Tonnages détournés

Priorité 2**Action 16 – Réflexion sur la mise en place d'une matériauthèque**

Une matériauthèque de réemploi a pour objet de récupérer des matériaux traditionnels et naturels auprès des professionnels du bâtiment (artisans, entreprises), des collectivités et des particuliers afin de les réutiliser.

Quand la recyclerie aura atteint un fonctionnement, il s'agira d'élargir le panel du réemploi présent sur le territoire en engageant une réflexion pour la création d'une matériauthèque.

Cette action s'inscrit dans la continuité du réemploi de la recyclerie.

Public ciblé	Professionnels du territoire utilisateurs des déchèteries Habitants
Porteur du projet	CC Piémont Cévenol
Objectif	- Accompagner la mise en place d'un projet de matériauthèque
Résultats attendus	- Réduction des tonnages apportés par les professionnels dans les déchèteries publiques - Changer les habitudes des usagers face au réemploi
Partenaires mobilisés	Association capable de porter le projet de matériauthèque Recyclerie
Etapas clés	2024 : Organisation d'une réunion de concertation pour lancer la réflexion sur la mise en place de la matériauthèque 2024-2026 : Création de la matériauthèque si toutes les conditions sont réunies (foncier)
Indicateurs de suivi	- Nombre de réunions de mise en place tenues - Nombre de partenariats établis

Priorité 1	Action 17 - Déploiement de plusieurs ambassadeurs du tri	Cible : DMA
<p>La CCPC estime que les actions des ambassadeurs de tri sont incontournables pour agir auprès des administrés. Le déploiement de ces ambassadeurs de tri, étant une mission relevant des syndicats de traitement, doit être remis à l'ordre du jour au vue des actions à mener pour faire baisser le tonnage des déchets.</p> <p>Il est donc important de mener une réflexion sur la mise en place concrète de ces ambassadeurs. Plusieurs pistes doivent être explorées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Leur mise à disposition par les syndicats de traitement - Leur éventuel portage par la CCPC moyennant des aides financières extérieures. 		
Public ciblé	Grand public	
Porteur du projet	CC Piémont Cévenol SYMTOMA SITOM Sud Gard	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les habitants, notamment sur les points sensibles, sur les notions de prévention et de tri 	
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition d'ambassadeurs du tri mobiles par les syndicats - Diminution des erreurs de tri - Sensibilisation des habitants sur les notions de tri et de prévention 	
Partenaires mobilisés	SYMTOMA SITOM Sud Gard	
Etapas clés	<p>2022 : Faire part du besoin d'agents ambassadeurs du tri de la CCPC aux syndicats et coordonner les actions pour harmoniser la communication auprès des habitants</p> <p>2024 : Faire un bilan interne sur les besoins de la CCPC en termes d'agents de tri et de prévention et étudier les dispositifs d'aides régionales et nationales pour l'embauche d'agents par la collectivité</p> <p>A partir de 2024 : Si besoin, embauche des agents par la CCPC</p>	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions préparatoires avec les acteurs - Nombre d'agents ambassadeur du tri mis à disposition - Nombre de personnes sensibilisées - Nombre de jours d'interventions 	

Priorité 1**Action 18 - Identification d'un référent communal déchets par commune****Cible :
DMA**

Les communes et les élus communaux sont de véritables partenaires pour le portage des actions du PLPDMA sur le terrain au plus proche des habitants. Pour relayer au mieux les actions ou les informations concernant la gestion et la prévention des déchets sur le territoire, la collectivité souhaite renforcer le lien qu'elle a avec les communes membres.

Pour cela, la CC Piémont Cévenol souhaite désigner un référent communal « déchets » (qui peut être un élu ou un agent communal) pour chacune des 34 communes de la collectivité. Le référent déchets sera l'interlocuteur privilégié du service déchets de la communauté de communes et pourra relayer l'ensemble des informations ou des actions à ses collègues, élus et habitants.

Public ciblé	Communes membres
Porteur du projet	CC Piémont Cévenol Maires des communes membres
Objectifs	- Désigner un référent communal déchets pour chacune des communes de la collectivité
Résultats attendus	- Favoriser le portage politique et communal des actions du PLPDMA - Favoriser la bonne communication des messages de gestion des déchets (tri et prévention) au plus proche des habitants des communes et des élus
Partenaires mobilisés	Maires des communes membres
Etapes clés	- 2022 : Informer les maires des communes de l'objectif et recueillir auprès des communes les coordonnées du référent communal (nom, fonction, téléphone et adresse mail) - 2022 : Création d'une base de données (Excel) avec la liste des référents communaux - A partir de 2023 : communication régulière auprès des référents communaux (newsletter, remontées d'informations clés, partage d'actualités du PLPDMA ou du service déchets)
Indicateurs de suivi	- Nombre de référents communaux identifiés

Priorité 1**Action 19 - Développement d'une communication cohérente****Cible :
DMA**

Afin de favoriser l'adhésion de la part des habitants aux messages de tri et de prévention des déchets et de faciliter la compréhension des informations, la CC Piémont Cévenol prévoit le développement d'une stratégie de communication renforcée, cohérente et harmonisée avec des outils qui pourront être relayés facilement par les communes membres.

Cette stratégie s'opère en deux temps :

- Une harmonisation de la communication (définition d'un fil conducteur, un code couleur, et une charte graphique claire pour la gestion des déchets)
- Un renforcement de la page déchets dans le magazine communautaire et sur les autres canaux de communication de la collectivité (site internet, Facebook) avec des messages et des supports qui devront être relayés dans chaque magazine communal et via les autres canaux de communication communaux.

Public ciblé	Grand public
Porteur du projet	CC Piémont Cévenol Communes membres
Objectifs	Renforcer la stratégie de communication du service déchets S'appuyer sur les canaux de communication déjà existants de la CC et les canaux de communication des communes Permettre aux communes membres de facilement pouvoir relayer les informations
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Une communication cohérente en termes de visuels et de messages diffusés par la CCPC - Une communication relayée les communes membres (message unique)
Partenaires mobilisés	Communes membres Service de communication de la CCPC
Etapas clés	<ul style="list-style-type: none"> - 2022 : Définition d'un plan de communication du PLPDMA et d'une charte graphique harmonisée - A partir de 2023 : suivi des actions menées dans le cadre du PLPDMA et diffusion des actualités du service via les canaux de communication existants - A partir de 2023 : Transmettre les supports de communication aux communes membres pour la diffusion
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de communes qui relayent la communication de la CCPC via leur canaux de diffusion - Nombre de supports de communication communs diffusés

Priorité 1**Action 20 - Relais des actions de sensibilisation développées par les syndicats de traitement****Cible :
DMA**

La CC Piémont Cévenol adhère à deux syndicats pour le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire. Ces syndicats sont également engagés dans des actions de prévention des déchets. Afin de diffuser un message cohérent, la CC Piémont s'engage à relayer les messages et les supports de communication développés par les syndicats de traitement.

Public ciblé	Habitants et partenaires
Porteur du projet	CC Piémont Cévenol
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Diffuser les actions de communication en faveur de la réduction des déchets réalisées sur le territoire- Favoriser les démarches de sensibilisation
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none">- Sensibiliser les habitants et les acteurs économiques- Diminuer les déchets présentés à la collecte et en déchèterie
Partenaires mobilisés	SYMTOMA SITOM Sud Gard
Etapes clés	2022-2026 : Faire le relais des campagnes de communication des syndicats auprès des communes et des usagers. Appuyer les démarches de sensibilisation.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'actions de communication relayées- Nombres de démarches de sensibilisation appuyées- Nombre de communes concernées

Priorité 1**Action 21 – Organisation d'une campagne « STOP PUB »****Cible :
DMA**

D'après une étude de l'ADEME, on estime que chaque boîte aux lettres reçoit 30 kg d'imprimés non sollicités (INS) par an et environ 15% des personnes ne lisent pas les INS et ils sont directement jetés dans la poubelle. Pour éviter ces déchets, des autocollants « STOP PUB » peuvent être apposés sur les boîtes aux lettres.

La CC Piémont Cévenol souhaite renforcer la pratique du « STOP PUB » en distribuant gratuitement des autocollants aux habitants du territoire ne souhaitant plus recevoir de publicités. Pour assurer la distribution, la CC Piémont Cévenol prévoit d'avoir un stock d'autocollants dans des lieux relais (mairies, office de tourisme, locaux de la collectivité, etc.).

Public ciblé	Tout public
Porteur du projet	CC Piémont Cévenol
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Distribuer aux foyers volontaires des autocollants « STOP PUB » avec le logo de la CCPC qu'ils pourront apposer sur leurs boîtes aux lettres. - Démocratiser la pratique du STOP PUB
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer les quantités d'INS présents dans les OMR et les bacs de tri
Partenaires mobilisés	Mairies Offices de tourisme
Etapes clés	<p>2022 : Commande et acquisition d'autocollants « STOP PUB » avec le logo de la collectivité et distribution des stocks dans les lieux relais partenaires (mairies, offices de tourisme etc.)</p> <p>2023 : Campagne de communication sur l'intérêt du STOP PUB et les lieux de disponibilité des autocollants (diffusion de messages de sensibilisation sur les sites internet et les journaux communaux)</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'autocollants distribués

Priorité 2**Action 22 - Réflexion sur la mise en place d'une brigade verte polyvalente****Cible :
DMA**

La CC Piémont Cévenol observe chaque année des quantités importantes de dépôts sauvages (déchets abandonnés en lieu public et privé hors des emplacements prévus à cet effet) et lutter contre ces dépôts sauvages est une priorité pour la collectivité. En effet, un dépôt sauvage est une infraction pouvant faire l'objet de poursuites pénales.

Pour lutter contre les dépôts sauvages, compléter l'action de la police municipale déjà existante et renforcer les équipes de sensibilisation, la collectivité souhaite réfléchir à la mise en place d'une brigade verte polyvalente qui aurait une mission double :

- Informer, faire de la sensibilisation et de la pédagogie, notamment auprès des scolaires, des syndicats de copropriété, des commerçants-restaurateurs,
- Et dans un deuxième temps : contrôler des dépôts sauvages de déchets et verbaliser en étroite collaboration avec les maires et la police municipale des communes concernées.

Public ciblé	Habitants et partenaires
Porteur du projet	CC Piémont Cévenol
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Réfléchir à la création d'une brigade verte polyvalente (équipe de 2 agents de sensibilisation assermentés)- Renforcer la sensibilisation des habitants aux dépôts sauvages
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none">- Limiter les dépôts sauvages sur le territoire
Partenaires mobilisés	Maires
Etapes clés	2024 : Organiser une réunion d'information auprès des élus sur la notion de brigade verte (retours d'expérience de collectivités ayant mis en place ce dispositif) et vote des maires sur la mise en place d'une équipe.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de réunions d'information

Priorité 2	Action 23 - Organisation de réunions publiques régulières de sensibilisation dans les mairies pour les élus et les agents techniques	Cible : DMA
Afin de mobiliser les communes et les agents communaux sur les notions de prévention et de gestion des déchets, la CC Piémont Cévenol prévoit l'organisation de réunions publiques dans le but de sensibiliser les élus et les agents techniques.		
Public ciblé	Elus Agents techniques	
Porteur du projet	CC Piémont Cévenol	
Objectifs	- Organiser des réunions publiques dans les communes membres afin de sensibiliser les élus et les agents sur la notion de prévention des déchets	
Résultats attendus	- Renforcer l'adhésion des communes au projet du PLPDMA - Faire des élus communaux des relais de sensibilisation auprès des habitants	
Partenaires mobilisés	Elus	
Etapas clés	2024 : Création d'un support de présentation pour la sensibilisation des élus sur la gestion et la prévention des déchets ; 2024-2027 : Organisation d'une réunion publique sur la gestion des déchets dans chaque commune du territoire	
Indicateurs de suivi	- Nombre de réunions publiques organisées	



Priorité 1 Action 24 – Réflexion sur la mise en place d'une tarification incitative

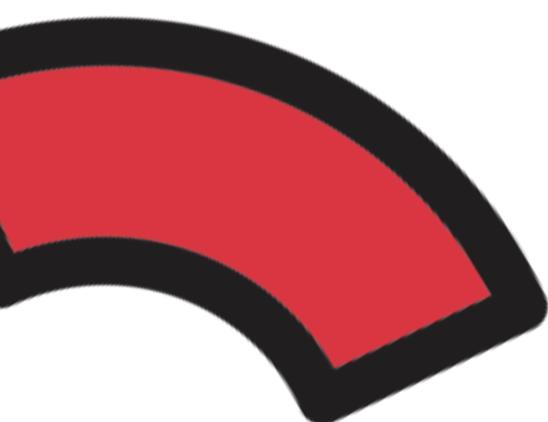

Dans le but de faire changer les comportements des usagers, la CC Piémont Cévenol mène une réflexion sur la mise en place d'une tarification incitative sur le territoire. La tarification incitative permet de faire payer aux habitants une TEOM basée sur leur production de déchets incitant au tri et au compostage notamment. L'objectif aujourd'hui est de finaliser l'étude d'opportunité qui est en cours.

En parallèle, la CC Piémont Cévenol souhaite harmoniser au maximum les schémas de collecte (généralisation du bac individuel) afin de simplifier un éventuel futur passage en tarification incitative dans les prochaines années. Pour cela, la collectivité souhaite réaliser une expérimentation en interne et équiper progressivement les communes en bacs (bacs individuels lorsque c'est possible et bacs collectifs quand la morphologie urbaine le nécessite).

En même temps que la distribution de bacs, il s'agira de sensibiliser ces habitants de manière plus approfondie sur les actions du PLPDMA. Un bilan sur les tonnages produits et le comportement des usagers sur ces communes passées en bacs sera effectué en 2025. Il permettra d'éclairer les élus sur la mise en place de la mixité des bacs.

Enfin, il s'agira de se prononcer sur la mise en place effective de la tarification incitative en 2026.

Public ciblé	Habitants
Porteur du projet	CC Piémont Cévenol
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Mener une réflexion sur la mise en place d'une tarification incitative - Expérimenter progressivement en interne le déploiement de la mixité des bacs sur les communes
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles
Partenaires mobilisés	Bureau d'études
Etapes clés	<p>2022 : Finalisation de l'étude de tarification incitative en cours, validation des communes en expérimentation et préparation de l'expérimentation</p> <p>2023-2025 : Réalisation d'une expérimentation interne consistant au passage progressif des communes en bacs mixtes avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et mise en œuvre des actions du PLPDMA visant à baisser les tonnages et les fréquences de collecte - Passage progressif des bacs de collecte mixte avec caractérisations des OMR et suivi des tonnages <p>2025 : Bilan de l'expérimentation et décision des élus sur la généralisation du dispositif de tarification incitative en 2027</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de communes passant en mixte - Evolution des tonnages



PIÉ
MONT
CEVE
NOL

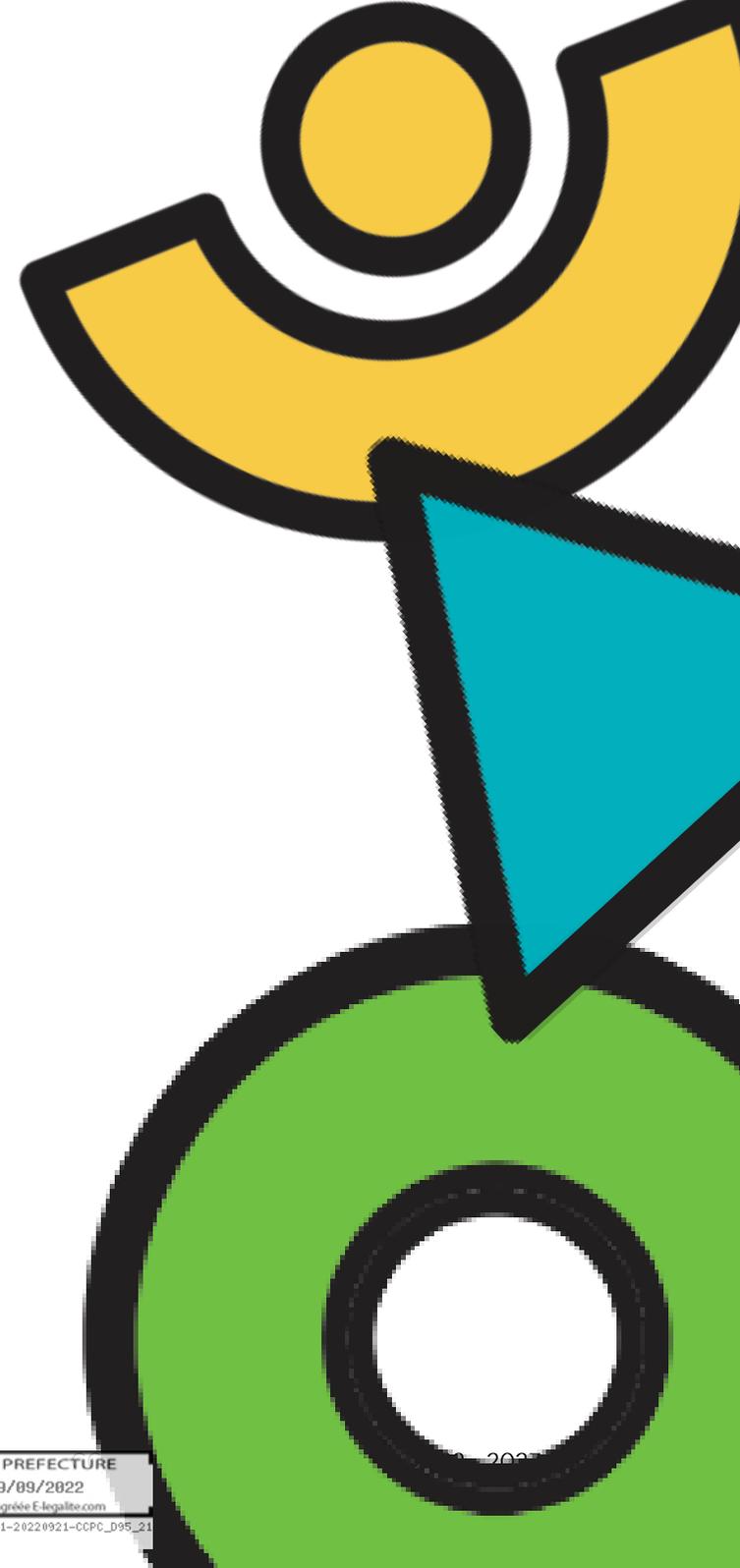
COMMUNAUTÉ
DE
COMMUNES

13 BIS RUE DU DOCTEUR ROCHEBLAVE
30260 QUISSAC

T/ 04 66 93 02 12
Mail / contact@piemont-cevenol.fr

WWW.PIEMONT-CEVENOL.FR

 [CCPIEMONTCEVENOL](https://www.facebook.com/CCPIEMONTCEVENOL)



REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2022
Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20220921-CCPC_D95_21

CONSULTATION PUBLIQUE PLPDMA (9-30 juin 2022) Réponses de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol (CCPC) aux commentaires

Rappel de la signification des sigles :

PLPDMA = Plan Local de Prévention des Déchets et Assimilés

CCPC = Communauté de Communes du Piémont Cévenol

CC = Communauté de Communes

Commentaires	Réponses de la CC Piémont Cévenol	Thématique
« Je teste la consultation publique »	Pas de commentaire	
« en liaison avec le développement de la collecte dans les communes, il conviendrait d'organiser un service de "ramassage" (y compris des encombrants) offert aux personnes âgées ou handicapées... »	La CCPC prend note de cette proposition qui pourra éventuellement être intégrée dans le prochain PLPDMA.	collecte des encombrants
« Programme intéressant et assez ambitieux (même avec un horizon plutôt lointain) Les actions proposées apparaissent toutes pertinentes et adaptées au territoire. En actions complémentaires, je souhaiterais proposer "à tout hasard" : - la valorisation des sarments de vigne par leur vente aux particuliers en sac pour barbecue ; - et la promotion des textiles lavables (couches, essuie tout) & protections féminines périodiques (cup, culotte lavable) pour réduire les déchets de type textiles sanitaires. »	Le PLPDMA a une durée réglementaire de 6 années, c'est pour cela que les échéances sont à horizon 2027. La CCPC prend note de ces propositions qui pourront éventuellement être intégrées dans le prochain PLPDMA. A titre informatif, l'association la Fourmi et la Cigale intervient sur la promotion des couches lavables.	durée du PLPDMA
« il est regrettable que le consommateur soit obligé de pourvoir à l'incapacité des producteurs à réduire les emballages. Vous parlez de mesures fortement incitatives pour les particuliers, il serait intolérable de mettre en place des poubelles avec pesée des déchets. Il y en a marre de toujours taper dans le mauvais porte-monnaie. A part cela il s'agit d'un projet intéressant mais attention aux professionnels qui, pour ne pas payer, risquent d'aller dans la nature. »	Le suremballage ne relève pas des compétences de la CCPC qui peut uniquement agir sur les habitudes des consommateurs et la sensibilisation des habitants. L'accompagnement des usagers de la CC dans l'adoption de gestes d'achats moins générateurs de déchets ou de gaspillage a également pour but de préserver les portes-monnaies car ces produits suremballés coutent chers et le gaspillage également.	tri
« Projet nécessaire et ambitieux. »	Pas de commentaire	

Commentaires	Réponses de la CC Piémont Cévenol	Thématique
<p>« Les 4 premières fiches action (2 sur la restauration et 2 sur les poules) sont certainement intéressantes mais anecdotiques en terme d'impact. Il est étonnant que la dernière présentée soit certainement celle qui pourrait avoir le plus d'effet sur la quantité de déchets collectés et donc sur les coûts ! Il faudrait sans doute arrêter de réfléchir à la mise en place d'une tarification incitative (réflexion entamée depuis combien d'années déjà ?), cesser de repousser sa mise en place pour enfin passer à l'action. L'horizon 2026 est bien trop éloigné à mon avis. »</p>	<p>Le PLPDMA a une durée réglementaire de 6 années, c'est pour cela que les échéances sont à horizon 2027. Cependant, la collectivité prévoit de mener un certain nombre de ces actions dès 2022 et plusieurs actions comme le déploiement du compostage individuel et partagé sont déjà en place depuis plusieurs années.</p> <p>Concernant la TI, effectivement la réflexion se poursuit car elle ne fait pas l'unanimité et son report est probable.</p>	<p>durée du PLPDMA / TI</p>
<p>« Ce plan me paraît cohérent. Personnellement grâce aux actions mises en place - composteur, poules, tri sélectif, je n'ai qu'un container om par mois et encore, il n'est pas plein. Pour les déchets verts, la commune a mis en place une plateforme en relation avec le symtoma ce qui est fort pratique car nous n'avons pas de déplacements à faire à la déchetterie. Tout cela devrait être organisé dans toutes les communes lorsque c'est possible. Un gros travail de sensibilisation sur le tri sélectif reste à faire. On s'en rend compte lorsque l'on passe à côté des containers collectifs qui débordent. »</p>	<p>Dans le cadre du PLPDMA, l'objectif est bien d'étendre les pratiques de compostage auprès des habitants ainsi que de faciliter la mise en place de plateforme de déchets dans les communes volontaires.</p> <p>La CCPC communique déjà sur les consignes de tri et elles sont disponibles sur le site de la collectivité : https://piemont-cevenol.fr/la-collecte-des-dechets-menagers/la-collecte-selective/</p>	<p>compostage / tri</p>

Commentaires	Réponses de la CC Piémont Cévenol	Thématique
<p>« A la vue des statistiques, le plus gros potentiel de réduction se trouve dans les gravats, mais apparemment les chiffres ne permettent pas de séparer les ComCom avec ou sans déchetterie pour professionnels. Pour ce qu'il est des particuliers, une incitation au tri peut être d'inverser la logique, et de venir chercher ce qui est trié (comme déjà les sacs jaunes, mais pas le verre) et de laisser apporter les déchets non recyclables (sacs noirs) apporter au conteneur. Si le prix du ramassage est basé sur les efforts individuels d'évitement de déchets, les conteneurs pourront être indexés de hauteur de remplissage, ou de pesée. Le prix d'enlèvement ne sera pas la moyenne mais reflètera l'effort, et sera reproduit sur une note ou facture, où le résultat individuel est mis en perspective avec la moyenne de la ComCom et Nationale. Les tournées pourront ainsi être plus espacées. Pour une valorisation locale, les déchets "humides" (biodégradables mais incl. restes de repas, os etc.) pourra être organisé comme en Italie, avec ramassage 2x /semaine. »</p>	<p>La CC Piémont Cévenol attend avec impatience la mise en application de la prochaine REP concernant les déchets du bâtiment pour réduire fortement les tonnages issus de cette filière.</p> <p>La CC Piémont Cévenol étudie la possibilité de mise en place d'une tarification incitative sur le territoire qui permettrait de facturer les déchets non recyclables et inciter à la réduction des déchets et au tri. Cela permettrait une rationalisation de la collecte.</p> <p>Concernant les déchets alimentaires, la CCPC souhaite promouvoir les pratiques de gestion de proximité (compostage, broyage etc.) faciles à mettre en place sur un territoire rural et donc les coûts de gestion sont rationalisés par rapport à une collecte.</p>	<p>TI/collecte des biodéchets</p>
<p>« Composteur individuel si possible. Sensibilisation sur le fait que le meilleur déchet est celui qu'on ne crée pas Rappeler ce que coûte les déchets par an Sensibilisation à un meilleur tri dans les foyers (Certaines comcom font des contrôles de poubelles) »</p>	<p>La collectivité propose déjà la vente à prix réduit de composteurs individuels pour tous les habitants du territoire et cette action sera poursuivie (plus d'informations : https://piemont-cevenol.fr/le-compostage/). Dans le cadre du PLPDMA, la CCPC souhaite développer des composteurs partagés dans les centres-villes, où il est plus difficile d'avoir un composteur individuel. La CCPC prévoit d'accompagner le PLPDMA d'une campagne de communication spécifique afin de sensibiliser sur la prévention des déchets et les actions mises en place pendant la durée du plan. La sensibilisation au tri reste indispensable. La CCPC communique déjà sur les consignes de tri et elles sont disponibles sur le site de la collectivité : https://piemont-cevenol.fr/la-collecte-des-dechets-menagers/la-collecte-selective/ Toutefois, une des actions de notre PLPDMA consiste à renouer avec la présence d'ambassadeurs de tri sur notre territoire.</p>	<p>compostage</p>

Commentaires	Réponses de la CC Piémont Cévenol	Thématique
« Tant que cela n'implique pas une hausse des impôts, toute initiative visant à améliorer le traitement de nos déchets est bonne à prendre. »	Pas de commentaire	
« Bonjour, belles initiatives. En temps que restauratrice je vous donne mon avis sur le gourmet bag que vous proposez de promouvoir. Je pense que c'est une fausse solution car les restes représentent une part insignifiante de la consommation du client. Selon notre expérience environ 1% des clients demandent un doggy bag. Nos poubelles de déchets de nourriture sont insignifiantes en revanche les déchets issus de nos achats de matière première sont très importants : cartons, bouteilles en verre et plastique, emballages sous vide. C'est selon moi l'axe de sensibilisation à suivre auprès des restaurateurs pour qu'ils trient mieux et réduisent leurs déchets sachant qu'ils ont un travail intense et peu de temps à consacrer à ce sujet malheureusement. Merci, cordialement, Samantha Vasseur, restaurant Le Bossens à Sauve »	<p>Dans le cadre de son premier PLPDMA, la collectivité souhaite d'abord accompagner les professionnels dans le déploiement du "Gourmet Bag" car il est obligatoire pour tous les restaurateurs depuis 2021.</p> <p>Concernant les achats par les restaurateurs la CCPC ne peut pas grand-chose si ce n'est, les sensibiliser pour amener leurs emballages en déchèteries ou en PAV.</p> <p>Cependant, la CCPC prévoit de mener une stratégie globale de communication autour de la prévention destinée à tous les usagers (particuliers et professionnels).</p>	tri
« Dans le cadre de l'axe 5 action 19 : Il n'est pas simple, même pour les personnes très attentives de savoir quel type de déchet plastique ou papier sélectionner pour les poubelles papier/plastique. Un flyer explicatif détaillé serait utile. Il conviendrait de le distribuer régulièrement aux ménages et pas une seule fois encarté dans le journal de la ComCom, ainsi que cela a déjà été fait. Une pile de flyers pourrait être également mise à disposition dans les lieux publics et aux déchèteries. »	<p>Dans le cadre de l'action 19 mais également de l'action 20 "Développement d'une communication cohérente : un seul message établi par la CC et diffusion par toutes les mairies", la CCPC a prévu la mise à jour de ces supports de communication avec des visuels et des messages communs diffusés à toutes les communes. Ces messages pourront concerner aussi bien les actions de prévention telles que le compostage que les consignes de tri.</p>	tri
« J'aimerais être informée des dates et lieux des réunions publiques, afin de partager et discuter de nos habitudes de tri. »	<p>L'action 23 prévoit effectivement des réunions publiques avec les élus référents de chaque commune et les personnels techniques sur les notions de prévention et de gestion des déchets. Ensuite, ces acteurs seront les relais auprès des administrés de chaque commune.</p>	Sensibilisation / prévention

Synthèse des observations recueillies :

Principales remarques	Réponses de la CCPC
Il faut sensibiliser davantage au tri (particuliers, professionnels)	<p>La CCPC communique déjà sur les consignes de tri et elles sont disponibles sur le site de la collectivité : https://piemont-cevenol.fr/la-collecte-des-dechets-menagers/la-collecte-selective/</p> <p>Dans le cadre du PLPDMA, la CCPC prévoit une stratégie de communication globale autour du tri et de la prévention des déchets (voir action 19 du PLPDMA) notamment afin d'accompagner les usagers dans leur changement de pratiques.</p>
Il faut renforcer le compostage individuel et partagé	<p>La CCPC a fait le choix de renforcer les pratiques de compostage individuel et collectif plutôt que de mettre en place une collecte des fermentescibles. En effet, il est actuellement possible d'acheter à prix réduit des composteurs à la collectivité (plus d'informations : https://piemont-cevenol.fr/le-compostage/).</p> <p>Dans le cadre du PLPDMA, la CCPC souhaite développer davantage le compostage partagé notamment dans les centres-villes/villages. Le compostage permet un retour au sol des déchets fermentescibles et est un dispositif facile à mettre en place sur un territoire rural comme celui-ci.</p>
Les actions sont à horizon trop lointain (2026)	<p>La durée réglementaire du PLPDMA est de 6 années et c'est pour cela que le plan se projette jusqu'en 2027. Les actions sont priorisées sur la durée du PLPDMA. Un certain nombre d'actions débutent dès 2022.</p>
Il faut mettre en place une tarification incitative	<p>La CC Piémont Cévenol étudie la possibilité de mise en place d'une tarification incitative sur le territoire qui permettrait de facturer les déchets et inciter à leur réduction et au tri.</p> <p>La réflexion se poursuit car elle ne fait pas l'unanimité et son report est probable.</p>